

# *LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME*

Mémoire de Recherche présenté à l'École Supérieure  
d'Affaires Publiques et Internationales

*Sous la direction du Professeur Thomas Juneau*

*Juliana Trapolino*

*Remis à Ottawa, le 17 juillet 2019*

## Sommaire

Ce travail de recherche s'intéresse à la lutte contre le financement du terrorisme au Canada. Il répond à la question de savoir si le gouvernement du Canada fait une utilisation optimale de ses outils domestiques dans le cadre de son régime de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et Financement des Activités Terroristes (LBA/FAT). Après une introduction sur le cadre international, une section explicative des acteurs impliqués dans le financement du terrorisme et ses différentes formes, suivie d'un passage en revue des outils domestiques canadiens et des organismes internationaux impliqués dans la lutte contre le financement du terrorisme, ce travail aboutit sur une analyse des failles du système canadien. Il formule également des recommandations qui permettraient au Canada de tirer un meilleur profit de ses outils domestiques et de renforcer ses capacités en termes de renseignements financiers. Cette recherche s'appuie sur une revue de littérature sur le financement du terrorisme ainsi que sur les recommandations et les divers rapports du Groupe Action Financière, du Fonds monétaire international, du Wolfsberg Group et de la Chambre des Communes.

Mots clés : lutte, financement, terrorisme, blanchiment, LBA/FAT

## Acronymes et Abréviations

ARC	Agence du Revenu du Canada
CANAFE	Centre d'analyse des opérations financières du Canada
CIBC	Banque Canadienne Impériale de Commerce
CIET	Centre intégré d'évaluation du terrorisme
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
ESM	Entreprise de services monétaires
FMI	Fonds Monétaire International
FMLCT	Forum Mondial de Lutte Contre le Terrorisme
GAFI	Groupe Action Financière
GAFIC	Groupe Action Financière dans les Caraïbes
GAFILAT	Groupe Action Financière d'Amérique Latine
GRC	Gendarmerie Royale du Canada
LBA-FAT	Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement des Activités Terroristes
LRPC-FAT	<i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i>
LTTE	Tigres de Libération de l'Îlam tamoul
NCD	Norme Commune de Déclaration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
RBC	Banque Royale du Canada
SCRS	Service Canadien du Renseignement de Sécurité
URF	Unité du Renseignement Financier

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAMP DE LA RECHERCHE ET REVUE DE LITTÉRATURE .....</b>	<b>6</b>
<b>QUESTION DE RECHERCHE .....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 1 : FINANCEMENT ET ACTEURS DU TERRORISME .....</b>	<b>11</b>
<b>I- LE BESOIN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>II- LE TERRORISME ET SES DIFFÉRENTES FORMES .....</b>	<b>12</b>
<b>III- ZAKAT, HAWALA, BLANCHIMENT ET NOIRCISSEMENT DE CAPITAUX, DES ACTEURS ET DES PROCÉDÉS DIFFÉRENTS .....</b>	<b>15</b>
<b>A. LA ZAKAT .....</b>	<b>15</b>
<b>B. BLANCHIMENT OU HAWALA ? .....</b>	<b>17</b>
<b>C. LE NOIRCISSEMENT DE CAPITAUX, UN NOUVEAU CONCEPT.....</b>	<b>19</b>
<b>IV- DES ÉTATS COMPLICES DU TERRORISME .....</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS DE LUTTE ET LEURS LIMITES D’ACTION.....</b>	<b>24</b>
<b>I- RÈGLEMENTS ET OUTILS CANADIENS DE LBA/FAT .....</b>	<b>24</b>
<b>A. LA LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES – L.C. 2000, CH. 17 (LRPC-FAT) .....</b>	<b>24</b>
<b>B. ORGANISMES FÉDÉRAUX CANADIENS IMPLIQUÉS DANS LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....</b>	<b>25</b>
<b>C. ACTEURS PRIVÉS, SURVEILLANCE ET COLLABORATION.....</b>	<b>27</b>
<b>II- IMPLICATION DU CANADA À L’INTERNATIONAL POUR LA LBA/FAT.....</b>	<b>29</b>
<b>A. LE FORUM MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.....</b>	<b>29</b>
<b>B. LE GROUPE D’ACTION FINANCIÈRE (GAFI).....</b>	<b>31</b>
<b>C. LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL.....</b>	<b>32</b>
<b>D. LA NORME COMMUNE DE DÉCLARATION .....</b>	<b>33</b>
<b>CHAPITRE 3 : LE RÉGIME CANADIEN DE LBA/FAT ET SES DÉFIS.....</b>	<b>35</b>
<b>I- LE RISQUE GÉOGRAPHIQUE.....</b>	<b>35</b>
<b>II- POURSUITES JUDICIAIRES.....</b>	<b>37</b>
<b>III- UNE BRÈCHE LÉGISLATIVE.....</b>	<b>41</b>
<b>IV- INSUFFISANCE DES CAPACITÉS DE RENSEIGNEMENT.....</b>	<b>43</b>
<b>V- LA CONFORMITÉ DU PRIVÉ .....</b>	<b>45</b>
<b>VI- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE .....</b>	<b>47</b>
<b>VII- RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>48</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>55</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>59</b>

## INTRODUCTION

Un puissant groupe terroriste se caractérise par sa capacité à mettre en place une infrastructure financière solide et à assurer des flux de capitaux fiables et réguliers pour garantir ses opérations<sup>1</sup>. Pour atteindre une telle ampleur, il faut que le groupe ait atteint une autonomie économique lui permettant de planifier et de subsister. Le financement est définitivement une composante majeure dans l'existence d'un groupe terroriste. Considérant le terrorisme comme une menace à la paix et l'équilibre international, ce qui est important pour les groupes terroristes devrait impérativement être une préoccupation pour toute stratégie antiterroriste qui se respecte. Nous sommes d'avis que si le terrorisme persiste, c'est qu'il en a les moyens matériels et les ressources financières. Ce travail de recherche portera précisément sur cette composante du terrorisme. Nous nous intéresserons à la stratégie canadienne de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et Financement des Activités Terroristes (LBA/FAT) et nous nous demanderons comment le gouvernement du Canada mobilise ses outils domestiques et internationaux de LBA/FAT. Nous verrons que l'efficacité n'est pas toujours au rendez-vous notamment à cause de certaines brèches législatives et fiscales.

Mais avant toute chose il nous faut définir le terrorisme. Il est difficile de le combattre sans l'existence d'un consensus sur sa définition, que ce soit aux Nations Unies<sup>2</sup> ou dans le domaine académique. Académiquement parlant, définir et conceptualiser le

---

<sup>1</sup>Acharya, Arabinda. *Targeting Terrorist Financing: International Cooperation and New Regimes*. 1st Edition, Routledge, 2009, Taylor and Francis Group. P. 24

<sup>2</sup> "Discours du secrétaire général des nations unies, Kofi Annan, à l'occasion du sommet de la ligue des états arabes". Nations Unies, Couverture des réunions et communiqués de Presse. SG/SM/9776. 25 mars 2005. Disponible à l'adresse :

<https://www.un.org/press/fr/2005/SGSM9776.doc.htm>

terrorisme est un parcours laborieux : Weinberg, Pedahzur et Hirsch-Hoefler<sup>3</sup> ont examiné les articles de la revue *Terrorism* de 1977 à 1991, *Terrorism and Political Violence* de 1990 à 2001 et ceux de *Studies in Conflict and Terrorism* et ont recensé un total de soixante-treize définitions du terrorisme différentes<sup>4</sup>. Dans cette analyse de la fréquence de l'utilisation d'expressions spécifiques pour définir le concept, une définition faisant consensus dans le champ académique de l'étude du terrorisme a été suggérée: « Terrorism is a politically motivated tactic involving the threat or use of force or violence in which the pursuit of publicity plays a significant role »<sup>5</sup>.

Avant même les attentats du 11 septembre 2001, la communauté internationale reconnaissait l'importance de coopérer pour lutter contre le terrorisme : en 1996, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 51/210 qui invitait ses États membres à prendre des mesures pour prévenir et combattre le financement du terrorisme<sup>6</sup>. Les attentats à la bombe perpétrés en 1998 contre les ambassades des États-Unis en Tanzanie et au Kenya ont entraîné l'adoption de deux résolutions onusiennes pour établir un régime universel de sanctions contre les entités publiques et privées participant au financement du terrorisme (résolution 1267) et pour inciter les États à coopérer entre eux contre le terrorisme et son financement (résolution 1299)<sup>7</sup>. Depuis 1999, avec l'adoption de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, le financement du terrorisme est officiellement criminalisé<sup>8</sup>.

---

<sup>3</sup> Weinberg, L., Pedahzur, A. et Hirsch-Hoefler, S. "The Challenges of Conceptualizing Terrorism." *Terrorism and Political Violence*, vol. 16, no. 4, 2004, pp. 777

<sup>4</sup> Ibid. p.780

<sup>5</sup> Ibid. p. 786

<sup>6</sup> Acharya, Arabinda. Op. cit. p. 101

<sup>7</sup> Ibid. p. 102

<sup>8</sup> Ibid.

Les attentats du 11 septembre 2001 ont ensuite conduit à une convergence des priorités des nations occidentales en termes de lutte contre le terrorisme qui se concentrent dorénavant d'abord sur la lutte contre le financement du terrorisme, pour couper les ressources d'Al-Qaïda, largement dépendant du financement de ses parrains<sup>9</sup>. Avec l'essor de l'État Islamique en 2014, la communauté internationale faisait désormais face à un groupe doté de moyens financiers et humains considérables<sup>10</sup>. Les moyens matériels et financiers dont bénéficiait l'État Islamique étaient tels que même si aujourd'hui le groupe a perdu son territoire, n'ayant plus de coûts associés à la construction de son califat autoproclamé, il peut à présent se consacrer davantage aux activités terroristes<sup>11</sup> comme lors de la dernière attaque revendiquée au Sri Lanka en avril 2019 qui a causé la mort de 359 personnes<sup>12</sup>.

### Champ de la Recherche et Revue de Littérature

Cette recherche, tel que mentionné précédemment, s'intéresse aux politiques de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement des Activités Terroristes (LBA/FAT) au Canada. Étant donné que les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme font l'objet du même régime de conformité dans les secteurs privés et publics, les deux seront analysés ensemble. L'objectif de ce travail est d'analyser la stratégie et les politiques canadiennes de LBA/FAT. Le Canada est membre de plusieurs organisations internationales engagées dans la LBA/FAT comme le Groupe Action

---

<sup>9</sup> Calothy, Catherine. « Face au terrorisme, progrès et limites d'une coopération internationale tous azimuts », *Pouvoirs* 2016/3 (N° 158). P. 126

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Kenner, David. All ISIS Has Left is Money. Lots of It. *The Atlantic*. 24 mars 2019.

<sup>12</sup> 20 Minutes avec AFP. Attentats au Sri Lanka: Daesh revendique les attaques qui ont fait 359 morts. 20 Minutes. 24 Avril 2019.

Financière (GAFI) ou le forum mondial de lutte contre le terrorisme (FMLCT) et est également signataire de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme depuis février 2000<sup>13</sup>. Le Canada dispose aussi d'outils domestiques comme la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, le Centre d'analyse des opérations financières du Canada (CANAFE) ou encore le Centre intégré d'évaluation du terrorisme (CIET) par exemple. Il est ainsi impératif d'adopter un cadre théorique qui saura englober la diversité des acteurs impliqués dans la stratégie canadienne de LBA/FAT, qu'ils soient publics ou privés, mais aussi qu'ils soient domestiques ou internationaux. Bien entendu, les provinces canadiennes ont elles aussi un rôle important à jouer dans la LBA/FAT, mais par souci d'espace et parce que c'est un élément qui manque cruellement à la littérature sur la lutte contre le financement du terrorisme au Canada, cet aspect de la recherche ne sera pas exploité ici.

Déterminer un cadre théorique pour une recherche portant sur le terrorisme est un processus délicat en l'absence de consensus sur sa définition, et quand bien même un réel consensus serait atteint, la définition serait bien trop haute sur l'échelle de l'abstrait pour discriminer entre les différents types de violences politiques<sup>14</sup>. Qui plus est sur le financement du terrorisme dont la littérature académique récente se fait rare. Mais comme mentionné ci-haut, l'aspect globalisé du sujet fait qu'un cadre théorique inclusif s'impose. Si l'on considère que les États sont des acteurs rationnels qui interagissent sur la scène internationale au même titre que d'autres acteurs comme les grandes entreprises, les ONG et les institutions internationales, c'est le libéralisme qui s'impose comme cadre théorique

---

<sup>13</sup>Nations Unies. Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. New York, 9 décembre 2009.

<sup>14</sup>Weinberg, Pedahzur et Hirsch-Hoefler. Op. cit. p. 787

le plus approprié pour étudier la lutte contre le financement du terrorisme. Le libéralisme se caractérise en effet par ses efforts d' « articuler » les « sphères » du public et du privé sans pour autant les « confondre »<sup>15</sup>. Cette approche aspire en effet à une politique mondiale où les institutions internationales, les États et le secteur privé façonnent les politiques par leurs « négociations » et leurs « compromis »<sup>16</sup>. La difficulté dans cette revue de littérature effectuée pour déterminer un cadre théorique est que les ouvrages étudiés sur le financement du terrorisme ne déterminent pas clairement de cadre théorique favorable à son étude. En revanche, les auteurs étudiés sont en grande majorité d'avis que le terrorisme est aujourd'hui une question qui appartient au domaine de la globalisation<sup>17</sup>. Les caractéristiques du libéralisme, énoncées ci-haut, collent avec notre approche du problème lié au financement du terrorisme. Nous pensons que les acteurs impliqués devraient travailler à l'unisson afin d'obtenir des réglementations harmonisées basées sur l'expertise de chacun pour obtenir un cadre de LBA/FAT solide qui respecte les libertés individuelles, sans pour autant amputer l'État de ses pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Dans ce cas, le libéralisme comme cadre théorique tient sa place dans cette recherche qui se concentre sur le Canada dans un monde global.

Mais d'après la revue de littérature effectuée, il y a tout de même deux positions opposées dominantes concernant la place des États dans la lutte contre le financement du terrorisme qui se dégagent. Il y a les auteurs qui prônent une coopération internationale, comme Mario Bettati et Alain Juillet, afin d'harmoniser les efforts, pallier au manque de

---

<sup>15</sup> « Le libéralisme politique. Victoire ou défaite ? », *Commentaire*, vol. Numéro 142, no. 2, 2013, p. 246.

<sup>16</sup> *Ibid.* p. 254

<sup>17</sup> Labévière, Richard. *Terrorisme Face Cachée de la Mondialisation*. Pierre-Guillaume De Roux, 2016. et Bettati, Mario. *Le Terrorisme: Les Voies De La coopération Internationale*. Éditions Odile Jacob, 2013.

cohésion de la part de la société internationale<sup>18</sup> et s'entendre sur des mesures communes de contrôle des transferts financiers à l'international pour faire face à l'évolution rapide des moyens qu'emploient les organisations terroristes pour se financer<sup>19</sup>. Cette position se rapproche de l'approche libéraliste. Cependant, certains auteurs insistent sur l'importance de la position centrale de l'État dans la mise en place de mesures efficaces pour renforcer sa législation face aux menaces externes et renforcer son pouvoir de contrôle sur les capitaux entrants et sortants. Ce serait dans ce cas une approche que l'on peut considérer comme davantage réaliste. C'est ainsi que Vanessa Brochot le rappelle, même dans la mondialisation, l'État conserve son rôle capital dans la lutte contre le terrorisme et le maintien de l'ordre public : il a un rôle préventif, punitif et réparateur<sup>20</sup>. De plus, certains autres, dont Antoinette Verhage, soulignent la dualité éthique qu'il existe à reléguer certaines responsabilités aux institutions financières, car ces dernières sont sujettes aux conflits d'intérêts entre leurs clients et certaines lois et normes de LBA/FAT qui les poussent à être intrusifs envers ces derniers<sup>21</sup>. Les deux approches sont valables, mais c'est sur la première, celle du libéralisme, que nous nous baserons davantage pour notre étude. En revanche, il n'est pas non plus question ici d'ignorer les limites adressées par les plus réalistes. Dans les faits, la lutte contre le financement du terrorisme est bel et bien une thématique qui concerne tous les acteurs globaux, d'où la décision pragmatique d'adopter une approche libéraliste. Cependant les défis éthiques tels que les conflits d'intérêts soulevés par les réalistes seront également adressés dans cette recherche.

---

<sup>18</sup> Bettati, Mario. Op. cit. p. 11

<sup>19</sup> Juillet, Alain. « La lutte contre les ressources du terrorisme », *Pouvoirs* 2016/3 (N° 158), p. 27

<sup>20</sup> Brochot, Vanessa. « Étude critique sur l'hypothèse de la circulation des normes en matière de lutte contre le terrorisme », *Sécurité globale* 2012/2 (N° 20). P. 106-107

<sup>21</sup> Verhage, Antoinette. *The Anti Money Laundering Complex and the Compliance Industry*. 1ère Édition, Londres: Routledge. 2011.p. 79-78

## Question de recherche

La question qui se pose est donc la suivante : la stratégie canadienne de lutte contre le financement du terrorisme mobilise-t-elle de façon optimale les outils domestiques et internationaux dont elle dispose afin de prévenir et lutter contre le financement du terrorisme et les crimes financiers connexes ? Pour y répondre, nous devons dans un premier temps définir les sources de financement diverses du terrorisme. C'est-à-dire, classer en catégories de type de financement et d'acteurs impliqués dans chaque source de financement. En second lieu il nous faudra identifier les outils et institutions à disposition des États et de la communauté internationale pour observer, contrôler et incriminer ce financement. Nous déterminerons quelles sont les institutions internationales, dont le Canada fait partie, contribuant activement à la lutte contre le financement du terrorisme. Finalement, nous analyserons le régime canadien de LBA/FAT en prenant notamment en compte les recommandations du Groupe Action Financière et du Forum Mondial de Lutte contre le Terrorisme et en évaluant les défis éthiques auxquels il fait face. L'analyse que nous avons conduite nous aura entre autres menés à conclure que certaines brèches législatives ne permettent pas au gouvernement du Canada d'accéder à une partie importante du renseignement financier qui lui permettrait de mener des poursuites judiciaires, ce qui a par conséquent un impact négatif sur sa stratégie de LBA/FAT et ne permet pas au gouvernement de maximiser l'utilisation de ses ressources. Nous verrons les détails du pourquoi au dernier chapitre de cette recherche.

# CHAPITRE 1 : FINANCEMENT ET ACTEURS DU TERRORISME

## I- Le besoin de financement

Tout d'abord, le besoin de financement du terroriste en tant qu'individu s'étend de sa vie quotidienne à la mise en place de ses actions. Le terroriste doit se nourrir et se loger, il doit également se préoccuper des ressources qui lui serviront au recrutement, au déplacement ou encore aux échanges d'information. Les besoins du terroriste évoluent avec son temps et les moyens employés s'adaptent à l'objectif politique, à la cible et à son éloignement. L'action en elle-même n'est généralement pas ce qui coûte le plus cher aux terroristes, car la recette d'explosifs peut maintenant être trouvée sur Internet et les composantes achetées dans n'importe quel supermarché ce qui permet des coûts moindres doublés d'une forme de discrétion, en revanche cela dépend aussi du nombre de participants et de l'éloignement de la cible<sup>22</sup>. Alain Juillet compare ainsi les dépenses des frères Kouachi et Coulibaly lors des attentats de Paris en janvier 2015 à celles des attaques de Bombay en novembre 2008 : dans le premier cas c'est l'armement qui a été le plus coûteux plutôt que l'action elle-même ou son assistance technique, dans le second cas c'est en revanche la reconnaissance et la mise en place des attaquants qui ont demandé le plus gros effort financier<sup>23</sup>. On comprend alors que le besoin de financement peut également s'étudier au cas par cas, les items sont la plupart du temps les mêmes, mais leur prix peut varier en fonction du contexte dans lequel le terroriste opère. Lorsqu'on parle en termes d'organisation terroriste internationale il est également souvent constaté que la mission est

---

<sup>22</sup> Juillet, Alain. Op. cit. P. 26 et 32

<sup>23</sup> Ibid. p. 26

ordonnée dans un pays, préparée dans un autre et l'action exécutée dans un troisième<sup>24</sup> : chacun de ces intermédiaires coûte en termes de ressources humaines, de logistique et de matériel.

Dans la revue de littérature effectuée, nous avons aussi appris que les moyens de financements semblent bien plus diversifiés qu'on ne l'imagine. Les médias nous exposent souvent la plus évidente, celle du trafic illicite de pétrole<sup>25</sup>. En réalité on compte deux types de financement : le financement illicite et le financement licite<sup>26</sup>. Pour chaque type de financement, cela requiert des stratégies différentes pour les intercepter et remonter la filière. Les acteurs du financement sont également différents, le financement peut provenir d'une source extérieure aux organisations terroristes, mais elles tendent de plus en plus à atteindre une capacité d'autofinancement qui leur permet de puiser dans des ressources quasi illimitées<sup>27</sup>. Ce que les États considèrent comme la petite délinquance peut s'avérer un support et une ressource en main d'œuvre pour les organisations terroristes. Tous ces paramètres sont à prendre en compte pour comprendre les stratégies de financement des terroristes afin de démanteler ledit financement.

## II- Le terrorisme et ses différentes formes

Dans l'analyse du financement du terrorisme, il est essentiel de comprendre quelles sont les différentes formes du terrorisme. Nous sommes, via les médias, exposés davantage à une forme particulière du terrorisme : celle du terrorisme islamiste combattant le modèle

---

<sup>24</sup> Ibid. p. 27

<sup>25</sup> Rabreau, Marine. "Comment Daech organise son lucratif marché pétrolier." Le Figaro. 26 Novembre 2015.

<sup>26</sup> Banifatemi, Yas. La lutte contre le financement du terrorisme international. Dans : Annuaire français de droit international, volume 48, 2002. P. 109 à 111

<sup>27</sup> Juillet, Alain. Op.cit. p. 31

politique capitaliste, démocratique et non religieux avec l'objectif d'un retour au califat qui applique la sharia. Cependant il est important de rappeler que le terrorisme est bien plus divers et ne se limite pas au terrorisme islamiste. Il peut être religieux et/ou idéologique sans pour autant prendre un visage islamiste, on l'a vu notamment avec les suprématistes du Ku Klux Klan aux États-Unis. Il peut également être politique ou plus précisément nationaliste comme l'IRA en Irlande dont le but était l'unification de l'Irlande, voir séparatiste comme le Front de Libération Nationale Corse qui veut obtenir une Corse indépendante. Ces différentes formes du terrorisme peuvent se manifester sous divers actes de violence tels que des enlèvements de diplomates, des séquestrations, des assassinats, des détournements d'aéronefs, etc.<sup>28</sup> Les actions violentes sont également un moyen de se financer pour les terroristes, en effet les enlèvements et séquestrations peuvent dans le meilleur cas leur rapporter une ou plusieurs rançons, ou encore leur générer des retombées économiques grâce au trafic d'êtres humains de l'Afrique centrale à la côte libyenne par exemple<sup>29</sup>. Il faut retenir que peu importe ses formes et ses manifestations violentes, le terrorisme requiert des moyens pour mener à bien ses projets.

Le cas de l'État Islamique est particulièrement pertinent dans le cadre de notre étude puisque l'organisation terroriste recouvre quasiment tout le panel des sources de financement possibles pour son terrorisme. Pour le financer, l'organisation terroriste prélève des impôts surtaxés auprès des non-salafistes de ses territoires conquis et a accès à la revente du pétrole, du coton et d'antiquités en Turquie et au Kurdistan. La prise de Mossoul a permis à l'État Islamique de bénéficier d'un accès privilégié et quasi illimité à

---

<sup>28</sup> Prévost, Jean-François. Les aspects nouveaux du terrorisme international. In: Annuaire français de droit international, volume 19, 1973. p. 579

<sup>29</sup> Juillet, Alain. Op.cit. p. 33

l'argent des banques, faisant des sanctions de décembre 2015 adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (gel des avoirs financiers et embargo sur les armes<sup>30</sup>) des mesures relativement dérisoires puisque le matériel détruit, comprenant camions et/ou armement, par la coalition est aussitôt remplacé grâce à l'argent des banques. Parmi ses sources de financement illicite on compte la contrebande de cigarettes, l'achat et la revente de cannabis et héroïne et le trafic de pétrole qui permettent une autosuffisance financière à l'organisation qui place ses fonds dans des banques islamistes ou dans de comptes bancaires offshores<sup>31</sup>.

Bien que la plupart du financement de l'État Islamique soit de source illicite, une part de ses fonds a un caractère licite, c'est-à-dire en provenance de sources légales. Le GAFI expliquait dans ses recommandations de 2002 que les sources légales de financement jouent un rôle important dans le financement du terrorisme, telles que les fondations caritatives ou les organismes à but non lucratif, ce qui peut compliquer la détection et le suivi des fonds<sup>32</sup>. Dans sa version révisée de 2018, le GAFI souligne que les organisations terroristes créent de fausses associations caritatives ou s'engagent dans des collectes de fonds frauduleuses afin de financer leurs activités sous couvert de bienfaisance<sup>33</sup>.

---

<sup>30</sup> Résolution 2253 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/2253, du 17 décembre 2015,

<sup>31</sup> Juillet, Alain. Op.cit. p. 29

<sup>32</sup> GAFI. « Directives à l'attention des institutions financières pour la détection des activités de financement du terrorisme ». 24 avril 2002.

<sup>33</sup> GAFI. *Recommandations du GAFI - Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération*. Mise à jour octobre 2018. p.55.

### III- Zakat, hawala, blanchiment et noircissement de capitaux, des acteurs et des procédés différents

#### a. la zakat

Les organisations caritatives ou les organismes à but non lucratif peuvent jouer un rôle significatif dans le financement d'activités terroristes<sup>34</sup> et bien entendu leur statut d'organisation caritative ou humanitaire permet de garantir la discrétion des opérations bancaires, car elles sont plus difficilement soupçonnables. La source de financement licite la plus difficilement identifiable dans le terrorisme islamiste est celle qui provient de la zakat. La zakat dans l'Islam est l'aumône obligatoire versée par le musulman à titre de solidarité et pouvant être utilisée au bénéfice de la communauté<sup>35</sup> dépendamment de ses moyens. La zakat est en fait un des piliers de la religion musulmane qui vise à aider la communauté et dont les montants et l'utilisation sont particulièrement difficiles à identifier<sup>36</sup>, ce peut être un don destiné à des organismes caritatifs musulmans, à des mosquées, en outre à l'ensemble de la communauté musulmane. Certaines familles fortunées du Moyen-Orient estiment qu'il est de leur devoir de contribuer à l'effort financier des moudjahidines<sup>37</sup> pour qu'ils puissent effectuer leur djihad<sup>38</sup> et « implanter l'islam sunnite sur des terres étrangères »<sup>39</sup>.

---

<sup>34</sup> Juillet, Alain. Op.cit. p.111

<sup>35</sup> Falcioni, Daniela. *Conceptions et Pratiques du Don en Islam*. La Découverte. 2012. Vol 1, n°39. P. 449

<sup>36</sup> Ibid. p. 452-3

<sup>37</sup> Un moudjahidine est un combattant de Dieu qui s'engage dans le djihad

<sup>38</sup> Le djihad est le devoir religieux de lutte dans la religion musulmane interprété à tort par certains comme étant une guerre sainte

<sup>39</sup> Juillet, Alain. Op.cit. p.30

Mais comme nous l'avons souligné plus haut, l'argent reçu de la zakat peut être utilisé ou transféré dans des fonds de banques islamistes qui financeront des activités terroristes. Des enquêtes ont été menées au Proche-Orient pour démontrer que certaines œuvres de charité sous couvert de fins humanitaires avaient des fonds qui étaient en partie utilisés pour financer des organisations salafistes jihadistes<sup>40</sup> et terroristes telles qu'Al-Qaïda ou parfois même servaient de couverture pour camoufler des activités terroristes<sup>41</sup>. « Par son anonymat, ses règles assez mal définies et son absence de contrôle centralisé »<sup>42</sup>, la zakat tend facilement à faire l'objet de « manipulation et [de] détournement »<sup>43</sup>. Cette source de financement est non seulement difficilement traçable, mais lorsque tracée il en est tout autant difficile d'obtenir des condamnations. Même si la communauté du renseignement relie quelqu'un à un groupe terroriste par le biais de connaissances ou de communications, l'accusé peut toujours soutenir que ces contributions financières faisaient partie de ses efforts pour respecter l'exigence musulmane de payer la zakat et si cet argent a fini entre les mains de terroristes, il n'en saurait rien<sup>44</sup>. C'est de cette façon, au nom de la zakat, qu'Oussama ben Laden recevait une grande partie de son financement, estimé à s'être élevé à près d'un million de dollars par mois en détournant l'argent de milliers de musulmans en faveur d'ONG islamiques<sup>45</sup>. Le cas de Mohammed Jamal Khalifa, le beau-

---

<sup>40</sup> Les salafistes sont divisés en trois factions : les puristes, les politiques et les jihadistes. Les puristes et les politiques prônent le recours à des moyens non-violents contrairement aux jihadistes qui soutiennent la violence pour établir l'État Islamique. Voir Wiktorowicz, Quintan. "Anatomy of the Salafi Movement." *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 29, no. 3, 2006, pp. 207–239., doi:10.1080/10576100500497004.

<sup>41</sup> Juillet, Alain. Op.cit. p.30

<sup>42</sup> Warde, Ibrahim A. « VI — Les organisations caritatives islamiques », *Propagande impériale & guerre financière contre le terrorisme*. Traducteur Cotton Frédéric. Agone, 2007, p. 162

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Acharya, Arabinda. Op.cit. p. 34

<sup>45</sup> Bettati, Mario. Op. cit. p. 119

frère d'Oussama ben Laden, en fait foi. Ce dernier a créé un certain nombre d'organismes de bienfaisance et d'entreprises légitimes aux Philippines pour financer les activités d'Al-Qaïda<sup>46</sup>. Le groupe Abu Sayyaf aux Philippines a reçu ainsi six millions de pesos philippins soit cent vingt-deux mille dollars US de la part de Khalifa qui ont entre autres servi à l'attentat à la bombe contre le World Trade Center de 1993. Bien qu'il ait été arrêté et interrogé au moins trois fois, dont une fois aux États-Unis, Khalifa n'a jamais été condamné faute de preuves suffisamment incriminantes<sup>47</sup>.

Également, une autre difficulté dans les mesures politiques prises contre cette source de financement du terrorisme est « la nécessité de préserver les activités caritatives légitimes » et « [...] ni [les] déstabiliser ni [les] décourager »<sup>48</sup>. En effet, l'image dépeinte de la zakat par les médias occidentaux et les discours politiques utilisant la rhétorique du Mal au début des années 2000 avaient souvent tendance à stigmatiser l'islam comme une religion floutant les frontières du légal et de l'illégal pour financer le terrorisme ce qui a causé beaucoup de tort aux ONG légitimes non impliquées dans des activités frauduleuses et terroristes<sup>49</sup>.

#### b. Blanchiment ou hawala ?

Le blanchiment n'est pas une source en soit puisqu'il ne produit pas de richesses, mais c'est une méthode illégale qui utilise des procédés licites pour rendre propre de l'argent utilisé à des fins criminelles ce qui sert à protéger l'identité des commanditaires et

---

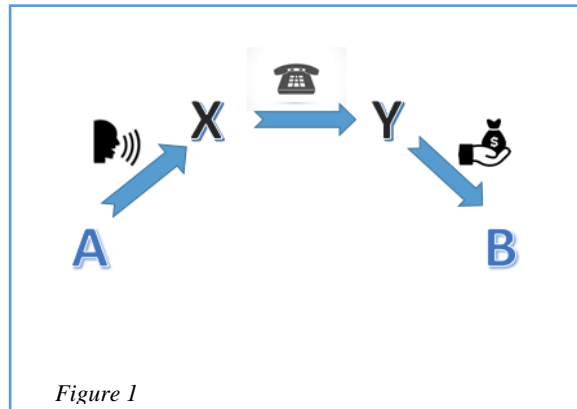
<sup>46</sup> Acharya, Arabinda. Op.cit. p. 34

<sup>47</sup> Ibid. p. 35

<sup>48</sup> GAFI. Octobre 2018. Op. cit. p.56

<sup>49</sup> Warde, Ibrahim A. Op.cit. p. 138

des bénéficiaires des fonds ramassés<sup>50</sup>. Mais comme le précise le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), les transactions qui ont pour objectif de blanchir l'argent issu du terrorisme ou destiné à des activités terroristes sont en règle générale effectuées sur de petites sommes ce qui rend la tâche des services de renseignements difficiles pour identifier la source de ces fonds



d'autant plus que ce sont des transactions effectuées soit par convoi physique soit par le biais de la hawala<sup>51</sup>. Dans un rapport d'octobre 2013, le GAFI définit la hawala comme étant un système de remise de fonds parallèle et parfois souterrain qui existe et opère en dehors du système bancaire traditionnel et qui se base sur un principe de confiance entre les partis engagés dans le processus<sup>52</sup>. L'argent ne se déplace jamais. Le système hawala est en fait un schéma (voir Figure 1) selon lequel il n'y a aucun transfert d'argent direct entre A et B. Admettons que A veuille transférer des fonds à B qui habite dans un autre pays, A demandera à un intermédiaire hawala (un hawaladar) X qui s'adressera à un autre intermédiaire Y, vivant à proximité de B, pour transférer la somme à B. La dette est donc entre X et Y où X s'engage à rembourser le hawaladar Y puisque c'est Y qui a fait l'avance à X. L'argent est donc seulement transféré de Y à B sans que X ne connaisse l'identité de B, ni Y l'identité de A<sup>53</sup>. Tout ce schéma se base sur un cercle de confiance. Nul besoin

<sup>50</sup> Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. "Qu'est-ce que le financement des activités terroristes ?". 30 Mai 2015.

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> GAFI. *The role of Hawala and other similar service providers in money laundering and terrorist financing*. Octobre 2013. P. 15-16.

<sup>53</sup> Ibid.

d'insister sur la complexité et la difficulté de retracer la source du financement lorsqu'on comprend ce schéma. La hawala n'est autre qu'une forme d'entreprise de services monétaires (ESM). Les ESM sont légales au Canada et sont régulées par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). Voici un exemple, recensé par le GAFI, d'abus du système de transaction parallèle par des terroristes : En avril 2008, Saifullah Anjum Ranjha, ressortissant pakistanais résidant à Washington et au Maryland, a été condamné à neuf ans de prison pour complot de blanchiment d'argent et dissimulation de financement du terrorisme, ainsi qu'à la confiscation de 2 208 000 USD. Un témoin coopérant, agissant sous la direction des forces de l'ordre américaines, s'est présenté à Ranjha pour s'impliquer dans un trafic international de drogue, cigarettes et armes contrefaites pour entre autres participer au financement des actions d'Al-Qaïda. D'octobre 2003 à septembre 2007, Ranjha a reçu du témoin coopérant vingt-et-une transactions via la hawala de montants compris entre 13 000 et 300 000 USD pour un total de 2 208 000 USD. Ranjha s'était arrangé avec ses associés pour que la somme équivalente soit remise au témoin coopérant sur un compte bancaire désigné soit au Canada, soit en Angleterre, en Espagne, au Pakistan, au Japon ou soit en Australie<sup>54</sup>.

### c. le noircissement de capitaux, un nouveau concept

Frédéric Compin met en relief une distinction très importante entre le blanchiment et le noircissement de capitaux dans le financement du terrorisme. Le noircissement d'argent est un concept relativement nouveau qui a commencé à voir le jour après les attentats du 11 septembre 2001, mais dont la confusion avec le blanchiment d'argent fut entretenue par l'administration Bush pour manipuler l'opinion publique à des fins

---

<sup>54</sup> Ibid. p. 42

politiques d'entretenir un climat de peur du terrorisme et maintenir la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude fiscale au niveau de priorité à l'agenda de son administration face à l'émergence des paradis fiscaux<sup>55</sup>. Pour comprendre ce qu'est le noircissement de capitaux il faut garder à l'esprit que du point de vue du terroriste le financement est un moyen et non une fin. D'après Frédéric Compin, le but d'un terroriste ou d'une organisation terroriste au sens large du terme n'est pas d'accumuler des capitaux. Ainsi le noircissement se distingue principalement du blanchiment par l'absence de « sophistication financière »<sup>56</sup> qui permet la comptabilité des fonds dans le blanchiment d'argent, le noircissement consiste en fait « à commettre un crime donc à effacer toute traçabilité »<sup>57</sup>. Pour réaliser un noircissement de fonds, le système bancaire utilisé par les terroristes est celui de la hawala. La hawala peut autant blanchir que noircir des capitaux. Lorsqu'elle blanchit, elle rapatrie des capitaux issus de circuits illicites pour en faire une utilisation libre et légale. Par contre, lorsqu'elle noircit elle investit dans des actions criminelles de sorte à effacer toute trace de sa provenance<sup>58</sup>. C'est souvent de cette façon que le financement légal perçu de la zakat, la plupart du temps via la hawala, est noirci en disparaissant des banques publiques pour être investi dans des activités génératrices de profits pour financer le terrorisme<sup>59</sup>.

---

<sup>55</sup> Compin, Frédéric. « Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux : liaisons dangereuses ou manipulations d'État ? », *L'Homme et la société* 2016/1 (n° 199), p. 160, 161 et 167

<sup>56</sup> Ibid. p. 162

<sup>57</sup> Ibid. p. 165

<sup>58</sup> Ibid. p. 165

<sup>59</sup> Bettati, Mario. *Op.cit.* p. 119

#### IV- Des états complices du terrorisme

Le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes par les États seraient aujourd'hui en déclin, mais reste malheureusement une source de financement importante susceptible d'être en recrudescence « si des événements politiques majeurs en mesure de bouleverser l'ordre mondial devaient survenir »<sup>60</sup>. C'est donc une source de financement qui dépend, d'après Mario Bettati, de la stabilité de l'ordre international<sup>61</sup>. Parmi les gouvernements complices du terrorisme, le Code criminel canadien reconnaît dans son décret DORS/2012-170 la République Arabe Syrienne ainsi que la République Islamique d'Iran alors que le Département d'État américain quant à lui reconnaît, en plus des deux, la Corée du Nord et le Soudan<sup>62</sup>.

Lorsque les États entrent en jeu dans la problématique du financement cela peut également rendre la lutte contre le phénomène plus difficile. Il semble en revanche plus évident à identifier pour la communauté internationale comme le montrent les différentes résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies<sup>63</sup>. La résolution 1044 adoptée par le Conseil de Sécurité en 1996 met par exemple en relief le manque d'efforts de la part du gouvernement soudanais pour lutter contre le terrorisme et sous-entend une certaine implication de sa part dans les activités terroristes<sup>64</sup>.

La résolution 748 adoptée en 1992 par le Conseil de Sécurité concernant la Libye est en revanche encore plus incriminante et explicite puisqu'elle accuse directement la Jamahiriya

---

<sup>60</sup> Ibid. p. 118

<sup>61</sup> Ibid.

<sup>62</sup> United States Department of State. Bureau of Counterterrorism and Countering Violent Extremism. *State Sponsors of Terrorism*. <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

<sup>63</sup> Banifatemi, Yas. Op. cit. p. 106

<sup>64</sup> Résolution 1044 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/1044, du 13 janvier 1996

arabe libyenne de perpétrer des actes terroristes envers sa population en citant notamment les attentats terroristes perpétrés contre des appareils de la Pan Am et de l'Union des Transports Aériens en 1988<sup>65</sup>. Dans le cas de l'Iraq, le gouvernement iraquien est aussi accusé d'avoir eu recours à des moyens terroristes : la résolution 687 du Conseil de Sécurité dénonce les déclarations du gouvernement iraquien pendant le conflit ainsi que son usage d'armes et techniques de guerre proscrites par les Conventions de Genève<sup>66</sup>.

Ces exemples de résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité au début des années 1990 montrent comment l'implication d'un État dans des activités terroristes et leur financement est plus facilement identifiable que n'importe quelle autre source de financement. Ce point nous mène à penser que les États-nations et l'ensemble de la communauté internationale bénéficient d'outils permettant d'appliquer le principe du *naming and shaming* ainsi que d'adopter des mesures pour exercer des sanctions sur les autres États impliqués dans des affaires obscures de financement d'activités terroristes. Mais ce point témoigne également de la différence existante dans la capacité des États à identifier les auteurs de financements d'actions terroristes.

Daniel Byman ajoute aussi une autre dimension, celle du « *sponsoring passif* », où les États inactifs face au terrorisme sur leur territoire contribuent au renforcement de la menace et à sa durabilité<sup>67</sup>. Un État complice du terrorisme n'est pas nécessairement actif et Byman cite notamment l'exemple des Tigres de Libération de l'Îlam tamoul (LTTE) au Sri Lanka qui sont parvenus à se financer « avec peu d'interférences » au Canada<sup>68</sup> via une

---

<sup>65</sup> Résolution 748 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/731, du 21 janvier 1992

<sup>66</sup> Résolution 687 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/687, du 3 Avril 1991

<sup>67</sup> Byman, Daniel. *Passive Sponsors of Terrorism*, *Survival*. 2005. 47:4. P.117-144.

<sup>68</sup> *Ibid.* p. 117

campagne agressive de financement auprès de la diaspora par de la pression sur les familles leur exigeant des sommes variant de 2500 à 5000 dollars canadiens tandis que certaines entreprises se voyaient exiger des sommes allant jusqu'à 100.000 dollars<sup>69</sup>. Difficile d'estimer les gains obtenus par les LTTE durant cette campagne en 2005, mais avec une diaspora forte de 600.000 à 800.000 individus, dont plus de la moitié est recensée au Canada<sup>70</sup>, cela donne une idée des sommes importantes qui ont pu être récoltées.

On peut à présent se pencher sur les instruments qui permettent à la communauté internationale d'identifier les sources de financement et leurs auteurs.

---

<sup>69</sup> Human Rights Watch. Les Tigres tamouls rackettent la Diaspora. New York, 15 mars 2006.

<sup>70</sup> Ibid.

## CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS DE LUTTE ET LEURS LIMITES D'ACTION

### I- Règlements et outils Canadiens de LBA/FAT

#### a. La loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le

#### financement des activités terroristes – l.c. 2000, ch. 17 (LRPC-FAT)

*La Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPC-FAT) entre dans le cadre de la *Loi antiterroriste* et impose des obligations de tenir de la documentation d'identification des clients aux institutions financières canadiennes en établissant un régime de déclaration obligatoire des opérations financières douteuses et des mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets. Son but est de combattre le crime organisé en donnant aux organismes d'application de la loi le cadre et les renseignements nécessaires à l'identification des auteurs de transactions illicites<sup>71</sup>. Elle s'impose principalement sur les institutions financières telles que les banques, les coopératives de crédit, les caisses d'épargne et de crédit et bien d'autres institutions financières agréées par les lois canadiennes en général<sup>72</sup>. Si les institutions financières citées précédemment échouent à fournir les renseignements et rapports nécessaires en cas d'activité ou de transfert qui laissent entendre la possibilité d'activités criminelles, la loi prévoit des sanctions financières allant de cinquante mille à deux millions de dollars et peut imposer jusqu'à de l'emprisonnement maximal de cinq ans<sup>73</sup>.

---

<sup>71</sup> *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. 2000, ch. 17, art. 3 (a)(i), (ii), (iii) et (b)

<sup>72</sup> *Ibid.* art. 5

<sup>73</sup> *Ibid.* art. 7 et 9

## b. organismes fédéraux canadiens impliqués dans la lutte contre le financement du terrorisme

D’abord, Sécurité publique Canada (SPC) a un volet de lutte contre le crime organisé qui touche également au blanchiment d’argent. Son rôle dans la lutte contre le crime organisé est essentiellement d’élaborer des politiques et d’assurer la coordination entre les organismes canadiens de sécurité nationale et les partenaires internationaux<sup>74</sup>. Dans le Rapport public de 2016 sur la menace terroriste pour le Canada, SPC précise que les différentes agences canadiennes collaborent et communiquent leurs informations afin de consolider leurs efforts face à la problématique du financement de l’État Islamique. Malgré le manque de détails fournis dans cette partie du rapport, on souligne sa pertinence quant à exposer une des mesures du Canada dans la lutte contre le terrorisme. Cette mesure consiste à accorder des contributions financières pour appuyer l’aide technique offerte par la Banque mondiale et le Fond Monétaire International<sup>75</sup>.

Le Centre intégré d’évaluation du terrorisme (CIET), quant à lui, rassemble les experts de chacun des organismes et agences canadien(ne)s de la sécurité et du renseignement pour effectuer des évaluations cohérentes de la menace terroriste<sup>76</sup>. Les informations collectées sont redistribuées aux partenaires clés pour la sécurité nationale. D’après le site Internet du CIET, la coopération internationale s’opère principalement entre

---

<sup>74</sup> Sécurité Publique Canada. Crime organisé. Mis à jour le 14 février 2018.

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/rgnzd-crm/index-fr.aspx>

<sup>75</sup> Sécurité Publique Canada, Rapport public de 2016 sur la menace terroriste pour le Canada, « Bâtir un Canada fort et résilient ». 2016. p. 22.

<sup>76</sup> Gouvernement du Canada, Service canadien du renseignement de sécurité. Centre intégré d’évaluation du terrorisme. 5 décembre 2017. [www.canada.ca/fr/service-renseignement-securite/centre-integre-devaluation-du-terrorisme.html](http://www.canada.ca/fr/service-renseignement-securite/centre-integre-devaluation-du-terrorisme.html).

les services de renseignement des pays membres de l'Alliance des « Five-Eyes » (Nouvelle-Zélande, Australie, Royaume-Uni, États-Unis)<sup>77</sup>.

Ensuite, Affaires Mondiales Canada est responsables de la politique étrangère canadienne qui comprend les sanctions adoptées à l'égard des organisations terroristes et des pays qui en sont complices. Appliquées en conformité avec les résolutions onusiennes en vertu du Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban<sup>78</sup> et de la Loi sur les Nations Unies<sup>79</sup>, les sanctions incluent un embargo sur les armes et/ou un gel des avoirs. En s'attaquant aux ressources et au financement du terrorisme, elles reflètent la politique étrangère canadienne en matière de lutte contre le terrorisme axée sur la lutte contre le financement.

Enfin, le Centre d'analyse des opérations financières du Canada (CANAFE), directement mandaté par la LRPC-FAT, est l'unité du renseignement financier (URF) du Canada. Son mandat est de « faciliter la détection, la prévention et la dissuasion du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes, tout en assurant la protection des renseignements personnels qu'il détient »<sup>80</sup>. Il est rempli en recueillant les déclarations d'opérations financières et les renseignements transmis volontairement par les institutions financières régies par la loi conformément à la législation et aux règlements. CANAFE s'assure aussi que les entités déclarantes se conforment à la loi et aux règlements connexes, en tenant un registre des entreprises de services monétaires (ESM) au Canada et de toutes leurs déclarations et en produisant des renseignements financiers utiles aux

---

<sup>77</sup> Ibid.

<sup>78</sup> *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban*, DORS/99-444, art. 5.

<sup>79</sup> *Loi sur les Nations Unies*, S.R., ch. U-3, art. 2

<sup>80</sup> CANAFE. À propos de CANAFE. 10 juillet 2019. <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/intro-fra.asp>

enquêtes sur le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces pour la sécurité du Canada<sup>81</sup>. CANAFE impose les sanctions prévues par la loi lorsque ses enquêtes se vérifient. C'est un organisme qui dépend essentiellement de la coopération des institutions financières et monétaires canadiennes et de leur bonne volonté à transmettre l'information considérée douteuse ou susceptible d'être liée à la criminalité ou au terrorisme. CANAFE reçoit l'information et l'analyse, le centre n'a aucun pouvoir d'enquête. Le pouvoir d'enquête est attribué au Service Canadien du Renseignement de Sécurité (SCRS) et à la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). Le premier identifie les réseaux criminels terroristes via ses enquêtes et partage ses informations collectées avec CANAFE. La Gendarmerie Royale du Canada (GRC) est dotée d'un Programme contre le blanchiment d'argent dont l'équipe est chargée d'évaluer le renseignement sur le recyclage des produits de la criminalité. La GRC surveille les activités liées au blanchiment au niveau national et international<sup>82</sup>. Elle reçoit aussi des renseignements de la part de CANAFE qui informe de ses soupçons de blanchiment et la GRC évalue ensuite la possibilité d'ouvrir une enquête criminelle qu'elle mènera auquel cas<sup>83</sup>.

### c. acteurs privés, surveillance et collaboration

Une vision libéraliste souhaite que les banques s'efforcent d'empêcher les organisations terroristes d'accéder à leurs services financiers, qu'elles aident les gouvernements dans leurs efforts pour détecter les cas présumés de financement du

---

<sup>81</sup> Op.cit.

<sup>82</sup> Gendarmerie royale du Canada. Le Blanchiment D'argent. 25 septembre 2013, [www.rcmp-grc.gc.ca/poc-pdc/launder-blanchim-fra.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/poc-pdc/launder-blanchim-fra.htm).

<sup>83</sup> Gendarmerie Royale du Canada. Programme des produits de la criminalité. 28 juillet 2009. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/poc-pdc/pro-crim-fra.htm>

terrorisme et qu'elles répondent à leurs demandes de renseignements dans des délais raisonnables.

CANAFE compte essentiellement sur la collaboration des institutions financières canadiennes qui ont la responsabilité légale d'après la LRPC-FAT de lui rapporter systématiquement toute activité financière suspecte. Ainsi les banques canadiennes ont pris pour habitude de développer leur propre politique de LBA/FAT pour remplir leur responsabilité de rapporteur.

Par exemple, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) a développé sa politique de LBA/FAT dans le but de « minimiser le risque que la CIBC ou ses employés soient impliqués par inadvertance dans des opérations de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes; protéger [...] la réputation de la CIBC contre le risque qu'elle devienne l'instrument ou la victime de crimes financiers; faciliter le respect de toutes les exigences réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes [...] »<sup>84</sup>. Elle dit également avoir créé une direction de Lutte contre le blanchiment d'argent et créé la position de deux responsables régionaux pour la Lutte contre le blanchiment d'argent et l'Établissement des relevés sur le blanchiment d'argent pour chaque région géographique où elle est présente<sup>85</sup>. La Banque Royale du Canada (RBC) a aussi une politique de LBA/FAT selon laquelle elle s'engage à rester conforme aux réglementations canadiennes de rapporter et surveiller toutes les

---

<sup>84</sup> Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC). Politique LBA et FAT de la Banque CIBC, <https://www.cibc.com/fr/legal/anti-money-laundering.html>

<sup>85</sup> Ibid.

activités financières passant par ses services<sup>86</sup>. L'approche de la RBC a aussi été de créer un groupe dédié à la Conformité et à la LBA/FAT<sup>87</sup>.

La Banque canadienne HSBC s'engage, quant à elle, au niveau international à travers le Wolfsberg Group afin d'accéder à un réseau de partage des connaissances sur les meilleures pratiques pour les domaines de la LBA/FAT. Le Wolfsberg Group est une association de treize banques mondiales dont le but est de développer des directives pour la gestion des risques de criminalité financière dont la LBA/FAT. Le groupe a été créé en 2000 à Wolfsberg (Suisse) et y a établi ses lignes directrices pour les banques privées suivies d'une déclaration sur l'élimination du financement du terrorisme en 2002<sup>88</sup>. Le groupe considère que les institutions financières devraient aider leurs gouvernements dans la lutte contre le terrorisme par la prévention, la détection et le partage de l'information<sup>89</sup>. Son questionnaire de diligence raisonnable destiné à la correspondance entre les institutions financières pour prévenir le blanchiment et le financement du terrorisme, créé en 2017<sup>90</sup>, est utilisé par la plupart des grandes banques canadiennes.

## II- Implication du Canada à l'international pour la LBA/FAT

### a. le forum mondial de lutte contre le terrorisme

Le Canada est membre fondateur du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (FMLCT) où il travaille en collaboration avec 28 autres États et l'Union européenne pour

---

<sup>86</sup> Banque Royale du Canada (RBC). Approche globale de RBC Groupe Financier relativement à la lutte anti-blanchiment, <http://www.rbc.com/aproposderbc/amlc-index.html>

<sup>87</sup> Ibid.

<sup>88</sup> Wolfsberg Group. Wolfsberg statement on the suppression of the Financing of Terrorism. 2002. p.1

<sup>89</sup> Ibid.

<sup>90</sup> Ibid.

renforcer la capacité civile de lutte contre le terrorisme<sup>91</sup>. Le FMLCT est un *think tank* qui se spécialise dans l'analyse de la menace terroriste et qui contribue notamment à consolider et renforcer les capacités des États à lutter contre le terrorisme ainsi que contre son financement. Non seulement le Canada en est un pays fondateur, mais il copréside le groupe de travail sur le renforcement des capacités dans la région de l'Afrique de l'Ouest, *Capacity-building in the West Africa Region Working Group*, dont la lutte contre le financement du terrorisme fait partie des priorités de ce groupe de travail. Parmi une liste importante d'outils mis à disposition de tous les groupes de travail, on trouve notamment le centre de connaissances des combattants terroristes étrangers, *Foreign Terrorist Fighters Knowledge Hub*, qui par le biais d'un Addendum au *Mémoire de La Haye-Marrakech* sur les bonnes pratiques propose une recommandation spécifique à la lutte contre le financement du terrorisme. Cette recommandation consiste à favoriser la collaboration entre le gouvernement et le secteur financier en rendant accessibles les « listes de surveillance nationales, les listes relatives aux sanctions de l'ONU et autres listes pertinentes »<sup>92</sup> à l'ensemble du secteur financier et des compagnies offrant des services de voyage. Ces listes devraient également s'accompagner d'indicateurs permettant aux institutions financières d'identifier le risque et de le transmettre au gouvernement<sup>93</sup> créant ainsi un cycle de collaboration et une relation de confiance entre les institutions majeures du pays, à savoir la finance et le renseignement. Cette mesure devrait également s'accompagner d'un renforcement de la collaboration entre États et fournisseurs d'accès

---

<sup>91</sup> Global Counterterrorism Forum. Members and Partners <https://www.thegctf.org/About-us/Members-and-partners>

<sup>92</sup> FMLCT, Addendum au Mémoire de La Haye-Marrakech, 27 septembre 2015. New-York. P.7

<sup>93</sup> Ibid.

Internet pour identifier et prévenir l'extrémisme violent et son recrutement en ligne ainsi que les données correspondant à des plans de voyage ou d'activité financière en ligne<sup>94</sup>.

#### b. le groupe d'action financière (GAFI)

Le GAFI est la référence internationale en matière de recommandations sur la prévention du blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme. Son mandat est de surveiller les avancées de ses États membres sur ses recommandations en examinant leurs techniques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en plus d'identifier les failles et les vulnérabilités gouvernementales des pays membres afin de protéger le système financier mondial<sup>95</sup>. Le Canada est membre du GAFI depuis 1990, il est également membre du Groupe Asie Pacifique (GAP). Il coopère et soutient le GAFIC (Groupe Action Financière dans les Caraïbes) et il est membre observateur du Groupe Action Financière d'Amérique Latine (GAFILAT). Dans les recommandations de février 2012, le GAFI détaille les mesures et stratégies souhaitables de bonne pratique à adopter par les États afin de contrer le financement du terrorisme. Ces mesures comprennent : l'attribution du caractère d'infraction pénale aux activités liées de près ou de loin au financement du terrorisme, la mise en place d'un régime de sanctions financières ciblées et conformes aux résolutions du Conseil de Sécurité, la prévention et la répression du terrorisme et de son financement, la surveillance et réglementation des organismes à but non lucratif pour leur susceptibilité à être utilisés pour camoufler le financement d'organisations terroristes<sup>96</sup>. Le Canada a été le sujet d'une évaluation

---

<sup>94</sup> Ibid . P.8

<sup>95</sup>Groupe Action Financière. "An introduction to the FATF and its work". 2010. <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/brochuresannualreports/Introduction%20to%20the%20FATF.pdf>

<sup>96</sup> GAFI. Octobre 2018. Op. cit. p. 7

mutuelle du GAFI en 2016, chaque état membre y est soumis de façon régulière et récurrente, la précédente datant de 2008 elle-même précédée de celle effectuée en 1997. Il est d'ailleurs intéressant de noter que CANAFE a été créé en 2000 en réaction aux résultats de l'évaluation de 1997 qui reprochait au Canada l'absence d'une Unité de Renseignement Financier (URF)<sup>97</sup>.

### c. le Fonds Monétaire International

Le Canada s'est joint au FMI le 27 décembre 1945<sup>98</sup>. Le FMI soutient le travail du GAFI en participant aux évaluations réalisées dans le cadre des recommandations du GAFI évoquées dans le paragraphe précédent (b) dont celle du Canada<sup>99</sup>. L'implication du FMI dans la lutte contre le financement du terrorisme date de 2004 lorsque son conseil d'administration a décidé que les évaluations de dispositifs relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme feraient partie intégrante de l'agenda du FMI. Depuis 2009 une enveloppe de fonds est consacrée au développement des capacités en matière de LBA/FAT, plus de 30 pays reçoivent ainsi « plus de 6,5 millions de dollars d'assistance technique directe et de formation »<sup>100</sup>. Le FMI et le GAFI travaillent de pair afin de renforcer la capacité de lutte contre le financement du terrorisme. Ce ne sont pas des concurrents au niveau de l'expertise, mais plutôt des partenaires internationaux alliés contre la lutte antiterroriste et le blanchiment d'argent.

---

<sup>97</sup>GAFI. *Third mutual evaluation on anti-money laundering and combating the financing of terrorism, Canada*. 26 février 2008. P.3

<sup>98</sup> FMI. Canada, "At a Glance": <https://www.imf.org/en/Countries/CAN#whatsnew>

<sup>99</sup>FMI. Fiche technique. *Le FMI et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*. 28 Septembre 2016.

<sup>100</sup> Ibid.

#### d. La Norme Commune de Déclaration

L'échange d'information est un pilier essentiel à la LBA/FAT, du moins l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) en est de cet avis. À la demande des dirigeants du G20, le 15 Juillet 2014, la Norme Commune de Déclaration (NCD) a été élaborée par l'OCDE dans le but d'inviter « les juridictions à obtenir des informations de leurs institutions fiscales et à échanger automatiquement ces informations chaque année avec les autres juridictions »<sup>101</sup>. La NCD est une norme internationale concernant l'échange automatique de renseignements relatifs à des comptes financiers entre administrations fiscales. Elle vise à lutter contre l'évasion fiscale et à promouvoir l'observation volontaire des lois fiscales. Elle est en fait développée dans un document complet intitulé « La Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale » qui contient également un outil clé soutenant la NCD : un Modèle d'Accord entre Autorités Compétentes (Modèle AAC). Le Modèle AAC sert de lien entre la NCD et la base juridique sur laquelle elle a été élaborée en fournissant les modalités qui encadrent les échanges d'information entre juridictions<sup>102</sup>. Une juridiction, pour ratifier la NCD, doit se munir de règles qui imposent à ses institutions financières de communiquer des renseignements conformément aux obligations de la NCD<sup>103</sup>. La norme a été ajoutée en 2016 à la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu qui oblige les institutions financières canadiennes à déclarer à l'Agence du Revenu du Canada (ARC), depuis 2018, les comptes détenus par des non-résidents. Cette nouvelle norme

---

<sup>101</sup> OCDE. Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, Seconde édition, Éditions OCDE, 2017, Paris, p. 3.

<sup>102</sup> Ibid. p. 15

<sup>103</sup> Ibid. p. 16

permet à l'ARC de partager l'information pertinente reliée à ces comptes avec les 100 autres juridictions partenaires de la norme afin de prévenir l'évasion fiscale<sup>104</sup> et par conséquent le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

---

<sup>104</sup> Gouvernement du Canada, Déclaration et échange de renseignements sur les comptes financiers avec d'autres juridictions. 6 mars 2018. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/declaration-amelioree-renseignements-comptes-financiers/declaration-echange-renseignements-comptes-financiers-autres-juridictions.html>

## CHAPITRE 3 : LE RÉGIME CANADIEN DE LBA/FAT ET SES DÉFIS

### I- Le risque géographique

Dans ce dernier chapitre, il est désormais temps de se pencher sur l'analyse des défis auxquels fait face le régime canadien de LBA/FAT. Nous avons vu quelles étaient les différentes sources de financement pour le terrorisme et nous avons ensuite dressé un portrait des institutions canadiennes engagées dans la LBA/FAT ainsi que les organismes internationaux, dont le Canada fait partie, qui ont un rôle essentiel dans l'établissement d'une stratégie internationale de LBA/FAT.

Il ne fait aucun doute que non seulement l'échange de renseignement entre institutions domestiques et internationales et entre États est essentiel à la LBA/FAT pour l'élimination du financement du terrorisme et du terrorisme au sens plus large, mais l'adoption de mesures compatibles et une stratégie cohérente entre les États a également toute son importance. C'est ainsi que les organismes et organisations internationales nommées au Chapitre 2 de cette recherche ont pour but de faire converger les efforts vers des objectifs communs et des réglementations financières communes qui soutiennent cette initiative. Dans cette volonté internationale d'éliminer le financement du terrorisme, on se demande ici comment le Canada y contribue et quels sont les défis auxquels le gouvernement du Canada fait face pour lutter contre le financement du terrorisme.

Les risques auxquels est soumis le Canada face au financement du terrorisme ont été identifiés par CANAFE comme étant inexorablement liés au caractère géographique. Ils sont déterminés en fonction des pays et de leur « degré d'exposition au terrorisme ou aux activités terroristes » ou bien de leur « position au sein du système financier mondial

et l'ampleur des relations financières avec le Canada, selon le volume des déclarations reçues par CANAFE, et l'ampleur des relations commerciales et économiques générales avec le Canada »<sup>105</sup>. Ainsi le rapport de CANAFE de 2018 sur l'évaluation des risques de financement d'activités terroristes se concentre sur une évaluation axée sur les zones géographiques et les pays, essentiellement du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, qui représentent un risque au système financier canadien par rapport aux deux critères énoncés précédemment. CANAFE estime ainsi que « l'amélioration de la précision géographique de la surveillance et des déclarations permettra aux entités déclarantes de mieux gérer leur risque d'exposition au financement d'activités terroristes, tout en augmentant l'utilité et l'exploitabilité des renseignements financiers transmis à CANAFE »<sup>106</sup>.

En effet, le Canada est loin d'être un pays isolé, il participe activement à la globalisation et est donc exposé aux risques qu'elle entraîne lorsque le pays et ses institutions financières publiques ou privées sont en contact avec l'étranger. Lorsque l'appareil fiscal et le système législatif d'un pays qui échange avec le Canada sont faibles, le Canada s'expose à des risques. D'un point de vue du libéralisme il est donc parfaitement cohérent d'associer les risques auxquels est exposé le Canada en termes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme à des caractères géographiques. La vulnérabilité du Canada face à certaines régions et certains pays ayant une réglementation contre le financement du terrorisme faible est réelle. Cependant, cela reste une approche très réductrice que de concentrer l'analyse du risque strictement sur les régions géographiques. C'est non seulement une approche réductrice, mais également une façon de rejeter la

---

<sup>105</sup> CANAFE. Évaluation des risques de financement d'activités terroristes. 2018. ISSN: FD1F-PDF. P. 3.

<sup>106</sup> Ibid.

responsabilité de la vulnérabilité du Canada sur les autres pays et également une manière d'encourager le profilage. Nous verrons plus loin que le Canada a un certain nombre de limites propres à son système, indépendantes des autres pays mentionnés dans le rapport de SPC. Alors bien que l'aspect géographique puisse constituer un élément important de l'analyse du risque, il est regrettable et faux de prétendre que les risques auxquels est soumis le Canada ne dépendent strictement de la fragilité des systèmes financiers d'autres pays.

## II- Poursuites Judiciaires

En effet, d'après les recherches que nous avons réalisées pour ce mémoire, il semble que les incidents relevés au Canada relèvent davantage de ses capacités en matière d'application de la loi et de mener des poursuites pénales. L'évaluation mutuelle du GAFI en 2016 à laquelle le Canada a été soumis souligne notamment des brèches législatives importantes au système canadien lui valant un résultat d'évaluation relativement moyen, toujours pertinent aujourd'hui en 2019 comme nous le verrons ci-après. Le rapport 2018 sur le Blanchiment d'Argent du département d'État américain relève également un certain nombre de fragilités dans le système canadien de LBA/FAT souvent communes à celles identifiées par le GAFI.

Tout d'abord, une première limite statistiquement visible du système canadien de LBA/FAT est la faible proportion de poursuites judiciaires pour des cas de blanchiment et financement du terrorisme résultant en des condamnations, pour cause : de 2010 à 2014 seulement 12 poursuites pour blanchiment sur 35 ont abouti à des condamnations<sup>107</sup>. Le

---

<sup>107</sup> GAFI. Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures - Canada, Fourth Round Mutual Evaluation Report. Septembre 2016. GAFI, Paris. P.50 [www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-canada-2016.html](http://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-canada-2016.html)

fait qu'à peine 34% des cas aient fait l'objet de condamnations est inquiétant pour l'intégrité du système financier canadien et remet en cause l'efficacité de sa justice envers les crimes financiers. D'après le rapport 2018 sur le Blanchiment d'Argent du département d'État américain, de 2013 à 2018, seulement 169 procès sur charges de blanchiment d'argent ont conduit à une condamnation<sup>108</sup>. Le rapport du GAFI souligne, quant à lui, que les quelque 149 000 affaires de possession d'armes liées à la criminalité entre 2010 et 2014 qui ont entraîné un taux de condamnation de près de 70 % sont des condamnations liées aux drogues plutôt qu'au blanchiment de capitaux<sup>109</sup>. Le Canada possède l'outil législatif, à savoir la LRPC-FAT, pour se protéger du blanchiment de capitaux et lutter contre le FAT, mais ne semble pas avoir la capacité judiciaire de faire aboutir les poursuites. En d'autres termes, les résultats de l'application de la loi ne sont pas proportionnels aux cas de blanchiment d'argent entraînant un faible taux de recouvrement d'actifs. Par exemple, lorsque Farzam Mehdizadeh a été, en 2016, accusé d'avoir blanchi 100 millions de dollars en provenance du trafic de drogue et de l'évasion fiscale à Toronto et à Montréal, aucune arrestation n'a été conduite et il est, depuis, en fuite dans son pays d'origine : l'Iran<sup>110</sup>. C'est d'autant plus préoccupant que Mehdizadeh a été identifié par la GRC comme étant étroitement lié au réseau d'Altaf Khanani. Ce dernier, étant banquier et blanchisseur d'argent clandestin, aurait versé jusqu'à 16 milliards de dollars par an à des groupes criminels mondiaux, avec des liens présumés au Hezbollah et à d'autres groupes

---

<sup>108</sup> United States Department of State. International Narcotics Control Strategy Report. Volume II Money Laundering. Mars 2018. P. 77 <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/04/2018-INCSR-Vol.-II.pdf>

<sup>109</sup> Ibid. p. 49

<sup>110</sup> Cooper, S. et Bell, S. Global News. "Toronto man arrested with \$1M in cash may have ties to international money launderer. Now, he's allegedly fled Canada". 1er mars 2019. En ligne: <https://globalnews.ca/news/4949475/toronto-man-arrested-1m-cash-international-money-launderer-fled-canada/>

terroristes<sup>111</sup>. L'entreprise de Khanani s'apparente à un réseau de transactions bancaires parallèle comme la hawala, que nous avons identifié au premier Chapitre.

La hawala est une ESM et d'après le rapport 2018 du département d'État des États-Unis elle fait parti, avec d'autres ESM, des intermédiaires de blanchiment fréquemment utilisés au Canada<sup>112</sup>. En 2016, le GAFI recensait 850 ESM enregistrées auprès de CANAFE<sup>113</sup>. Parmi elles, il existerait un problème de sensibilisation quant à leurs obligations de rapporter auprès de CANAFE, en particulier chez les plus petites entreprises et petites entreprises familiales où des procédures moins sophistiquées de tenue de registres et de surveillance sont en place<sup>114</sup>. Ainsi, même lorsque les ESM exercent et fournissent leurs services de façon légitime, elles peuvent s'avérer être un risque pour le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes au Canada. Pour illustrer, une ESM n'a pas nécessairement l'expertise en matière de renseignement financier suffisante pour identifier une somme d'argent comme étant foncièrement de source douteuse. Cependant CANAFE exige que les ESM rapportent toute transaction de 10.000 dollars canadiens ou plus via télévirement ou en espèces<sup>115</sup>. Manquer à cette responsabilité empêche CANAFE de disposer de renseignements essentiels à sa stratégie de LBA/FAT et ainsi des transferts de 10.000 dollars canadiens ou plus peuvent passer entre les mailles du filet. On peut ainsi observer un rapport de dépendance entre CANAFE et les ESM. CANAFE dépend essentiellement de l'information qui lui est partagée et ne semble pas avoir d'outils de

---

<sup>111</sup> Ibid.

<sup>112</sup> United States Department of State. Mars 2018. Op. cit. P. 75

<sup>113</sup> GAFI. 2016. Op. cit. P. 20

<sup>114</sup> Ibid. p. 79 et 84

<sup>115</sup> CANAFE. Entreprises de service monétaires (ESM). 27 mai 2019. En ligne :

<http://www.canafe-fintrac.gc.ca/msb-esm/intro-fra.asp>

contrainte envers les ESM pour assurer l'acheminement de toute information se rapportant à des transactions de plus de 10.000 dollars. L'obligation de rapporter ne s'applique aussi seulement que dans le cas où la transaction est supérieure à 10.000 dollars et ne concerne pas les sommes inférieures. Rappelons-nous que la hawala est un système complexe basé sur l'anonymat et la confiance des participants sans qu'aucun déplacement d'argent n'ait besoin de se faire. Les difficultés de CANAFE pour accéder à l'information se multiplient. Ce sont ces mêmes problèmes qui ont entre autres permis à Mehdizadeh de blanchir 100 millions de dollars en seulement l'espace d'un an.

On peut également en déduire que les difficultés rencontrées par le système judiciaire canadien pour déposer des accusations sont d'une part liées à la complexité d'établir des liens entre l'infraction principale et le blanchiment d'argent. Mais d'autres parts, ceci traduit qu'il existe un manque de ressources de la part des autorités compétentes pour que le système judiciaire puisse engager des poursuites. Le volet de lutte contre le blanchiment d'argent de la GRC semble manquer cruellement de moyens et de ressources pour mener ses enquêtes à bout et obtenir des condamnations. C'est d'ailleurs un élément adressé dans le Plan ministériel de la Gendarmerie royale du Canada 2018-2019<sup>116</sup> où la GRC s'engage à travailler davantage en collaboration avec ses partenaires du gouvernement fédéral pour combler ses lacunes. Cependant nous regrettons l'absence de détails fournis dans cette promesse tels que la quantité de personnels et d'argent qui y seront consacrés ou le type d'initiatives qui seront menées.

---

<sup>116</sup> Gendarmerie royale du Canada. Plan ministériel de la Gendarmerie royale du Canada 2018-2019. 2018. ISSN 2371-6290. P. 11

### III- Une brèche législative

Ensuite, il existe une brèche dans la loi canadienne et son code criminel en ce qui concerne les institutions financières et entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) ou entités déclarantes. En effet, en vertu de la LRPC-FAT, les EPNFD sont soumises à l'obligation, au même titre que les banques, de déclarer et rapporter. Celles-ci jouent un rôle indispensable aux premières lignes dans le cadre des efforts destinés à prévenir et à déceler le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Au Chapitre précédent, nous avons vu que les banques et institutions financières ont un rôle clé dans la surveillance des activités susceptibles de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et qu'elles sont soumises à des obligations strictes de rapporter à CANAFE. Techniquement les entités déclarantes comme les notaires ou agences immobilières sont soumises aux mêmes régulations. Cependant, le GAFI souligne que seulement une faible quantité de rapports ont été soumis à CANAFE, ce qui soulève des inquiétudes sérieuses. Bien que le GAFI ne fournisse pas de chiffres exacts pour soutenir cette affirmation, la brèche que le groupe mentionne est très inquiétante puisque les cabinets d'avocats, considérés comme des EPNFD, ne sont nullement concernés par ces obligations de déclaration en vertu de la LRPC-FAT. On peut d'ailleurs le vérifier en consultant la liste des Exigences relatives au besoin de bien connaître son client de CANAFE qui comprend des directives spécifiques pour les casinos, les agents immobiliers, les courtiers, les comptables, etc. à l'exception des avocats et cabinets d'avocats<sup>117</sup>. C'est ainsi qu'en 2017, un avocat de Colombie-Britannique a été reconnu coupable de grave

---

<sup>117</sup> CANAFE. Exigences relatives au besoin de bien connaître son client. 8 août 2018. En ligne : <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/guidance-directives/client-clientele/1-fra.asp>

faute professionnelle par un comité disciplinaire de la Law Society of B.C. pour avoir laissé 26 millions de dollars provenant de sources inconnues transiter par son compte en fiducie<sup>118</sup>. N'étant pas soumis à des obligations fiscales légales d'enquêter sur son client ou la provenance des fonds, l'accusé a tout simplement négligé volontairement ou non de faire son enquête. C'est un exemple précis de la façon dont le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes peuvent être facilement réalisés au Canada. Les comptes bancaires d'avocats peuvent être utilisés afin de contourner l'examen juridique des banques et des organismes de réglementation, des autorités fiscales ou des organismes d'application de la loi<sup>119</sup>. Non seulement cette brèche a valu au Canada une mauvaise évaluation du GAFI en ce qui concerne sa vulnérabilité au blanchiment d'argent, mais elle va directement à l'encontre de la recommandation 22.d) du GAFI qui préconise d'accorder une vigilance toute particulière aux professions juridiques telles que les avocats, les notaires et/ou comptables dans leurs diverses activités transactionnelles pour ou de la part de leurs clients<sup>120</sup>. Elle va également contre la recommandation 23.a) concernant les professions susmentionnées qui devraient être tenues de déclarer toute opération transactionnelle au nom de leurs clients<sup>121</sup>. En se fiant aux recommandations du GAFI, on peut affirmer que le Canada échoue totalement à cette responsabilité de contraindre toutes les EPNFD sans exception, avocats inclus, pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme mettant ainsi l'intégrité du système financier canadien sous haut risque. Le fait

---

<sup>118</sup> Francis, Diane. Financial Post. "Legal loopholes give Canada a bad name when it comes to money laundering - Canada has become a secrecy haven, and a leaky one at that". 14 juillet 2017. En ligne: <https://business.financialpost.com/news/fp-street/legal-loopholes-give-canada-a-bad-name-when-it-comes-to-money-laundering>

<sup>119</sup> Ibid.

<sup>120</sup> GAFI. Octobre 2018. Op. cit. p. 19

<sup>121</sup> Ibid. p. 20

que les avocats et les cabinets d'avocats ne soient pas soumis à l'obligation de déposer des rapports à CANAFE, constitue une limite aux capacités de renseignements de l'URF canadienne. Cette dernière ne reçoit pas de renseignements de gardes fous clés de la surveillance qui, autrement, s'avéreraient utiles à son analyse ou permettraient de mettre en évidence des cas supplémentaires de blanchiment ou de financement du terrorisme potentiels.

#### IV- Insuffisance des capacités de Renseignement

Aussi, le fait que le CANAFE n'ait pas le pouvoir de réclamer des renseignements supplémentaires<sup>122</sup> suite à des soupçons de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme de la part d'une entité déclarante quelconque le rend totalement dépendant de ces entités. Ce rapport de dépendance envers les entités financières constitue non seulement une limite d'accès importante au renseignement financier pour CANAFE, mais représente également un risque pour l'intégrité financière canadienne. Qu'il dépende de l'information qui lui est rapportée est une façon de reléguer la responsabilité de surveillance aux institutions financières. À ce stade, nous pouvons avancer que cela crée un conflit d'intérêts où les institutions, ou entités financières déclarantes souhaitent préserver les intérêts de leurs clients et peuvent potentiellement être réticentes à rapporter les activités de ces derniers au nom du secret financier<sup>123</sup>. Ceci signifie que CANAFE n'est en mesure de suivre les flux de potentiels produits de la criminalité que si d'autres intermédiaires ou institutions financières ont également déposé un rapport d'activité suspecte ou qu'une autre déclaration de transferts supérieurs à 10.000 dollars canadiens lui ait été déposée. Cette

---

<sup>122</sup> GAFI. 2016. Op. cit. P. 42

<sup>123</sup> Verhage, Antoinette. Op. cit, p. 79-78

limite n'en devient que plus préoccupante lorsque les fonds suspects transférés sont effectués en plusieurs transferts inférieurs à 10.000 dollars canadiens. Le mandat de CANAFE, en plus de récolter les informations transmises volontairement par les institutions financières, est de faire remonter l'information et les renseignements financiers pertinents aux organismes d'application de la Loi et de sécurité nationale. Le fait que CANAFE a des lacunes significatives en matière de collecte de données ne garantit pas la précision des informations qu'il transmet à ses partenaires. Ainsi, cette insuffisance dans ses capacités à accéder au renseignement a un impact négatif sur la qualité de la collaboration et du partage d'information entre les différents organismes canadiens fédéraux de LBA/FAT. Tout comme le GAFI, Le FMLCT recommande que les États doivent « accroître la mise en commun des informations et des analyses publiques locales, des services de la police et des agences de renseignement ainsi que le partage des meilleures pratiques correspondantes »<sup>124</sup>. Le Canada ne répond pas complètement à cette recommandation puisque la collecte d'informations à la base ne peut se faire de façon optimale et rencontre un nombre important d'obstacles qui ne garantissent pas un échange efficace d'informations. Cela peut aussi avoir pour effet un manque de confiance envers CANAFE de la part des organismes d'application de la Loi qui mènent leurs propres enquêtes comme le SCRS ou la GRC. Le Canada a un excellent système de partage d'information entre ses agences gouvernementales. Il a également un accès privilégié à des renseignements et de l'information liés à la lutte contre le terrorisme et à son financement via les différents organismes internationaux dont il fait partie comme, entre autres, l'Alliance des « Five-Eyes ». Cependant, le fait que le gouvernement soit limité dans sa

---

<sup>124</sup> FMLCT. Op. cit. P.7

capacité à obtenir du renseignement à la source ne rend pas le partage d'informations aussi efficace qu'escompté si celle-ci est partielle ou superflue. Cela met ainsi le Canada dans une autre position de dépendance, cette fois-ci envers ses alliés pour obtenir de l'information complète sur les transactions suspectes. Si le Canada reçoit plus qu'il ne contribue au partage d'information, sa fiabilité en tant qu'allié peut potentiellement être entachée.

#### V- La conformité du privé

Le rôle des banques a changé lorsqu'elles sont devenues centrales dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre la criminalité. Elles ont notamment réagi en s'organisant et en créant entre autres le Wolfsberg group (voir chapitre 2). Elles ont désormais le pouvoir de surveiller leurs clients et de rendre compte de toutes transactions anormales. D'après les défis précédents que nous avons relevés, nous avons remarqué un rapport certain de dépendance entretenu entre CANAFE et les institutions financières autodéclarantes. Ainsi nous estimons qu'en fin de compte, le défi principal dans le cadre de la stratégie de LBA/FAT au Canada est de s'assurer que le secteur privé se conforme justement à ses obligations. Or, les organisations du secteur privé ne disposent que de lignes directrices ambiguës sur la procédure visant à déterminer la ou les personnes devant faire l'objet d'un rapport. L'approche actuelle fondée sur le risque permet aux institutions financières (et autres) d'établir leurs propres politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ceci leur laisse une grande marge de manœuvre, comme par exemple, réduire le processus pour déterminer qu'une opération douteuse s'est produite, à partir d'une simple estimation subjective. D'après les indicateurs de blanchiment et/ou de financement du terrorisme fournis par CANAFE, les agents de

première ligne peuvent à tort identifier comme suspects les clients qui pourraient se comporter de façon hésitante ou réticente ; d'autres fois, il peut s'agir simplement d'opérations de profilage racial, c'est-à-dire que les seuls indices de soupçon sont le pays d'origine, la source des fonds ou leur destination<sup>125</sup>. Nous l'avons vu précédemment, l'approche prise par CANAFE pour évaluer le risque de façon géographique contribue à encourager ce profilage racial comme étant un élément déterminant sur les transactions qui devraient être rapportées.

Cette responsabilité de profilage imposée aux acteurs privés par la législation les transforme en bras de l'État. Le profilage est pourtant une façon imprécise de déterminer le degré de soupçon à accorder à une transaction financière et dépend beaucoup trop de la subjectivité de l'agent de première ligne. D'autant plus que nous l'avons déjà établi dans le premier Chapitre, les besoins financiers pour mener à bien un projet terroriste varient inévitablement en fonction de l'ampleur de la mission et même du pays. On en vient alors à une mise en œuvre de la lutte contre le blanchiment d'argent externalisé par le gouvernement, où non seulement l'exécution pratique de la réglementation est laissée aux banques, mais où la responsabilité de la lutte contre le blanchiment d'argent est également transférée à l'institution financière.

Bien qu'il soit absolument essentiel que le gouvernement et le secteur privé aient une responsabilité partagée en termes de LBA/FAT et que les deux coopèrent et collaborent à la fois dans l'exécution et au niveau de l'échange d'information, il semble ici que le législateur se décharge du fardeau de la protection sur les institutions financières et les

---

<sup>125</sup> CANAFE. Indicateurs de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme - Entités financières. 20 février 2019. En ligne : [http://www.canafe-fintrac.gc.ca/guidance-directives/transaction-operation/indicators-indicateurs/fin\\_mltf-fra.asp](http://www.canafe-fintrac.gc.ca/guidance-directives/transaction-operation/indicators-indicateurs/fin_mltf-fra.asp)

ESM. Antoinette Verhage souligne d'ailleurs les craintes existantes chez les banquiers belges qui s'inquiètent d'un futur avec des programmes de surveillance plus intrusifs où les obligations des banquiers en matière de LBA/FAT s'étendront au-delà du contrôle du crime organisé<sup>126</sup>.

## VI- Protection de la vie privée

Enfin, on craint que les politiques de lutte contre le blanchiment d'argent ne menacent les droits personnels et la vie privée des citoyens. Les institutions du secteur privé doivent trouver un juste équilibre entre leurs engagements de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle, leurs obligations envers les organismes d'application de la loi et la protection de la vie privée de leurs clients. Les divers liens entre le blanchiment d'argent et le terrorisme doivent être examinés de près, étant donné les implications éthiques pour les droits de la personne de ceux qui sont sous le radar des institutions gouvernementales de LBA/FAT, les institutions financières et les ESM. Toutefois de plus en plus de pressions se font ressentir pour qu'on accède à plus d'information et qu'on augmente le niveau d'intrusion. Cela s'est d'ailleurs manifesté avec la loi C-51 fortement critiquée par le Commissaire à la protection de la vie privée au Canada, Daniel Therrien, dans son Rapport annuel au Parlement 2015-2016 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur la protection des renseignements personnels : « certaines institutions fédérales peuvent échanger des renseignements entre elles, pourvu que ces renseignements soient 'pertinents' aux fins de la détection de menaces à la sécurité nationale. Ce seuil nous semble inadéquat et il pourrait donner accès aux renseignements personnels de citoyens respectueux des lois. Il serait plus raisonnable de

---

<sup>126</sup> Verhage, Antoinette. Op.cit. p. 80

retenir comme seuil le critère de la ‘nécessité’ pour autoriser la communication des renseignements personnels »<sup>127</sup>. Les compromis visant à accroître la sécurité ont mis les institutions financières dans une position délicate, où, pour accroître la sécurité par la mise en œuvre de mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, elles ont été forcées d'adopter des comportements allant à l'encontre des motifs de rentabilité, par exemple le refus de clients ou la cessation des relations avec des clients existants<sup>128</sup>.

## VII- Recommandations

Nous pouvons à présent formuler des recommandations dans le but de renforcer la qualité de l'utilisation que le Canada fait de ses outils domestiques concernant la LBA/FAT. D'abord nous pensons qu'il serait bénéfique à la stratégie canadienne de LBA/FAT d'avoir une révision de son analyse du risque de blanchiment d'argent et financement du terrorisme. Celle réalisée par CANAFE dans le rapport de 2018 est, nous l'avons vu, uniquement concentrée sur les risques attribués aux zones géographiques du Moyen-Orient et de l'Asie. Nous pensons qu'une auto-évaluation du risque présent au Canada, en complément de la précédente, permettrait à CANAFE d'avoir un bien meilleur aperçu des failles législatives et judiciaires qui ont valu au Canada une appréciation très moyenne de ses partenaires internationaux : le GAFI en 2016 et le département d'État des États-Unis en 2018. Il est essentiel que CANAFE reconduise une analyse du risque présent au Canada afin de donner aux institutions financières, censées se fier à ses directives, de meilleurs outils et lignes directrices pour prévenir du blanchiment d'argent et financement

---

<sup>127</sup> Commissariat à la protection de la vie privée au Canada. Rapport annuel au Parlement 2015-2016 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Septembre 2016. P.20

<sup>128</sup> Verhage, Antoinette. Op. cit. p. 66

du terrorisme. Nous avons également vu, dans la section précédente destinée à la conformité du privé, que les indicateurs fournis par CANAFE sollicitent énormément la subjectivité des agents de première ligne. Ils peuvent même dans certains cas encourager le profilage racial. Une révision de ces indicateurs s'impose afin de renforcer la transparence et l'éthique de la LBA/FAT.

Ensuite, nous pensons nécessaire de conduire des campagnes de sensibilisation auprès des ESM enregistrées chez CANAFE pour renforcer leur connaissance de leurs obligations de rapporter les transactions suspectes. Nous avons précédemment vu que c'était un problème identifié par le GAFI en 2016; il est alors important de s'assurer que toutes les ESM sans exception, et peu importe leur taille, soient avisées de leurs obligations. D'ailleurs, le gouvernement devrait faire en sorte que ces obligations leur soient rappelées de façon régulière. Il ne devrait plus être question de reléguer complètement la responsabilité d'informer et de surveiller aux institutions financières et aux ESM, mais plutôt d'établir une relation de collaboration et de partage des connaissances et de l'information entre CANAFE et les entités déclarantes. Cependant cette mesure de sensibiliser les ESM n'est pas suffisante. Nous pensons en effet que le seuil de 10.000 dollars canadiens est une somme déterminée de façon arbitraire qui ne correspond pas à la réalité des dépenses nécessaires pour mener à bien des opérations de nature terroriste. Nous suggérons ainsi que ce seuil soit levé et que les rapports fournis à CANAFE se concentrent davantage sur une analyse menée par l'institution déclarante pour déterminer les raisons de croire à une infraction. Ce dernier point sera notamment renforcé lorsque CANAFE aura révisé ses indicateurs pour déterminer si une transaction devrait faire l'objet d'un rapport.

Nous recommandons aussi que le Canada se penche sans plus attendre sur la maîtrise des risques émanant des professions juridiques comme les avocats et les cabinets d'avocats dans l'exercice de leurs activités. Ceci serait fait entre autres par l'entremise d'une révision de la LRPC-FAT telle que mentionnée ci-haut. Cette brèche législative va directement à l'encontre des recommandations du GAFI et constitue un risque majeur pour l'intégrité et la sécurité du système financier canadien. C'est d'ailleurs une recommandation qui a été formulée par le GAFI, le FMI et tout récemment par la Chambre des Communes dans son mémoire adressé au gouvernement sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes<sup>129</sup>. Ne pas résoudre ce problème reviendrait, pour le Canada, à s'engager sur la voie de ces États que Daniel Byman désigne comme des sponsors passifs du terrorisme. En ayant connaissance de cette brèche, il en va à nouveau de la responsabilité de l'État d'y remédier et faire en sorte qu'aucune EPFND n'échappe aux régulations pour la LBA/FAT. C'est d'ailleurs un point important souligné par le GAFI, lequel indique que tout État devrait s'assurer que les professions non financières présentant des risques pour le blanchiment d'argent soient soumises à des obligations de rapporter toute activité financière représentant un risque. Au cours de cette étude, nous avons relevé suffisamment d'exemples d'incidents ayant eu lieu au Canada pour que ceci fasse partie des priorités du gouvernement.

Un autre défi que nous pouvons identifier est la relation de dépendance qu'a CANAFE envers les entités déclarantes. Sans hésitation, nous recommandons que cette

---

<sup>129</sup> Chambre des communes. Comité permanent des finances. Rapport sur la *Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : Faire progresser le Canada*. Novembre 2018. P. 35

relation de dépendance ne soit plus. Pour qu'une stratégie de LBA/FAT soit efficace, on ne peut pas partir du principe que les entités déclarantes aient toutes la capacité de mettre en place des mesures de tenue de registre et de surveillance sophistiquées. Si elles ne sont pas toutes en mesure d'honorer leurs obligations, ce qui est un fait d'après le GAFI, qui suite à son enquête mutuelle déplore une quantité faible de rapports soumis à CANAFE, le gouvernement du Canada devrait faire en sorte que cette lacune soit comblée.

Cependant ce problème soulève une autre question. À qui le mandat d'enquête devrait-il être attribué ? Vaudrait-il mieux modifier le mandat de CANAFE et lui accorder des pouvoirs d'enquête et ainsi soulager le travail de la GRC qui peine à inculper les criminels ? Ou bien justement devrions-nous accorder plus de moyens à la GRC afin de renforcer son expertise en matière de blanchiment d'argent pour qu'elle puisse établir les liens pertinents dans ses enquêtes ? Nous pensons que le gouvernement devrait accorder plus de pouvoirs à CANAFE en élargissant son mandat. CANAFE devrait être en mesure de réclamer de l'information supplémentaire selon la nécessité afin de recourir à ce rapport de dépendance. Une telle mesure permettrait également de combler l'insuffisance en capacité de collecte de renseignement dont souffre le Centre d'analyse. CANAFE, qui bénéficie déjà d'une expertise en la matière, aurait désormais la possibilité de soumettre des dossiers beaucoup plus complets aux autorités qui pourront à leur tour ouvrir des enquêtes criminelles et rendre des condamnations. Nous pensons qu'en élargissant le mandat de CANAFE nous serions en mesure de soulager le travail de la GRC, cette dernière serait en mesure de mener les poursuites judiciaires sous réception des enquêtes complètes menées par CANAFE. Le Centre d'analyse ayant déjà une relation établie avec les institutions financières et ces dernières étant déjà habituées à lui soumettre des rapports,

cette mesure serait à notre sens plus efficace que d'augmenter les ressources de la GRC qui ne bénéficie pas de l'expertise de CANAFE. Cette recommandation est d'ailleurs fortement soutenue par la Chambre des communes qui dans la recommandation 15 de son mémoire au gouvernement pour la LBA/FAT appelle à un élargissement du mandat de CANAFE<sup>130</sup>. En revanche, nous regrettons le manque d'appui à l'importance de la protection de la vie privée de la part de la chambre dans son mémoire. Nous tenons à souligner le fait que l'accès de CANAFE aux informations personnelles devrait se tenir au principe de la nécessité. La protection de la vie privée est clé dans les questions de respects de droit de la personne et de transparence. Nous avons aussi abordé plus haut à quel point la protection de la vie privée est soumise à des pressions qui tendent vers de plus en plus d'intrusion. Le Canada ne doit alors pas céder à ces pressions et doit continuer ses efforts de respect et protection la vie privée de ses citoyens.

L'application des recommandations susmentionnées aurait pour effet de renforcer la participation canadienne à la NCD. CANAFE, aussi bien que l'ARC, sera désormais en mesure de travailler de pair dans le cadre de la NCD et le Canada aura les capacités de partager autant qu'il reçoit des renseignements. Également, dans le cadre de son statut de membre de l'Alliance des « Five-Eyes », le Canada devrait être en mesure d'échanger sur un pied d'égalité avec ses alliés et nous pensons que les recommandations que nous avons dictées ont tout le potentiel pour permettre au Canada d'élargir son aura internationale en matière de renseignement financier. Le Canada serait, s'il applique ces recommandations,

---

<sup>130</sup> Chambre des Communes. Op. cit. p. 49

en mesure de faire une utilisation de ses outils domestiques beaucoup plus optimale et par conséquent tirer un meilleur profit de ses alliances et relations internationales.

Suite à la soumission du mémoire de la Chambre des Communes concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le gouvernement du Canada a émis une réponse relativement positive à la Chambre. En effet le gouvernement semble, dans les grandes lignes, apprécier la direction des recommandations de la Chambre pour la majorité d'entre elles. En revanche, pour ce qui est des deux recommandations, à notre sens, les plus importantes, la réaction du gouvernement est non seulement insuffisante, mais aussi très peu encourageante. D'abord, pour ce qui est de l'intégration des professions juridiques au cadre de la LRPC-FAT, le gouvernement appuie sur sa collaboration avec la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour peu à peu intégrer les professions juridiques au régime de LBA/FAT. Mais aucune mention n'est faite de réviser la LRPC-FAT en ce sens et nous ne pensons pas que des consultations avec la Fédération soient suffisantes compte tenu des incidents relevés de blanchiment d'argent au Canada via des comptes bancaires d'avocats. La lacune législative existe, elle se doit d'être adressée et surtout, rien n'empêche d'ajouter des clauses de protection de la vie privée à la loi lors de sa révision si c'est ce qui inquiète le gouvernement<sup>131</sup>. Puis, concernant la révision du mandat de CANAFE, le gouvernement ne se montre pas favorable à accorder davantage de pouvoirs au Centre d'analyse et tient à ce que son rôle se cantonne à la réception des renseignements<sup>132</sup>. Cette position n'est tout simplement pas réaliste ou pragmatique. En

---

<sup>131</sup> Réponse du Gouvernement du Canada au 24e rapport du Comité permanent des Finances de la Chambre des communes : Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : Faire progresser le Canada. S.d. En ligne: [https://www.noscommunes.ca/content/Committee/421/FINA/GovResponse/RP10326634/421\\_FINA\\_Rpt24\\_GR/421\\_FINA\\_Rpt24\\_GR\\_PDF-f.PDF](https://www.noscommunes.ca/content/Committee/421/FINA/GovResponse/RP10326634/421_FINA_Rpt24_GR/421_FINA_Rpt24_GR_PDF-f.PDF)

<sup>132</sup> Ibid.

plus d'ignorer les recommandations du GAFI et de la Chambre, la position du gouvernement concernant le statut de CANAFE correspond à maintenir la relation de dépendance entre CANAFE et les institutions financières et à conserver les lacunes du Centre en matière d'accès au renseignement financier. Les organismes d'application de la loi reçoivent des informations partielles de la part de CANAFE et n'ont pas l'expertise ou les moyens de les collecter eux-mêmes. C'est pourquoi, nous l'avons vu, le Canada a un taux risible de condamnations dans les affaires de blanchiment et de financement du terrorisme. On peut également souligner que le gouvernement n'offre aucune solution de rechange face à son opposition de changer le mandat de CANAFE comme par exemple augmenter les moyens et les ressources de la GRC pour les enquêtes de recyclage des produits de la criminalité.

## CONCLUSION

Pour conclure, dans ce mémoire de recherche nous avons dans un premier temps détaillé les différentes formes que peut prendre le financement du terrorisme. Nous avons, dans le premier chapitre, établi que peu importe le visage qu'il prend, le terrorisme requiert des moyens pour mener à bien ses projets. Cependant les acteurs du financement et les procédés peuvent varier. En effet, les organisations caritatives ou les organismes à but non lucratif peuvent jouer un rôle significatif dans le financement d'activités terroristes. Elles deviennent d'autant plus problématiques que lorsqu'elles sont instrumentalisées pour financer le terrorisme au nom de la zakat, mais aussi lorsque le financement leur est acheminé par le biais d'ESM comme la hawala. Le blanchiment d'argent est également un procédé servant à financer les activités terroristes, les deux éléments allant généralement de pair lorsqu'il faut élaborer des politiques pour lutter contre l'un ou l'autre. Nous avons également pu démontrer que certains États peuvent prendre part au financement du terrorisme. Dans le deuxième chapitre de cette recherche, nous avons passé en revue les institutions impliquées dans la lutte contre le financement du terrorisme et leurs limites d'action. Au Canada c'est la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPC-FAT) qui encadre la LBA/FAT et oblige les institutions financières à conserver des informations sur leurs clients et à les communiquer à CANAFE en cas d'activité financière illicite. De là nous avons observé la relation essentielle qu'il existe entre le privé et le public afin de mener la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent avec CANAFE qui est dans une position de dépendance face aux institutions financières pour obtenir des renseignements. Nous avons également identifié Sécurité Publique Canada, le CIET, Affaires Mondiales, et la GRC

comme institutions participantes à la LBA/FAT. Le Canada peut également compter sur la collaboration de ses partenaires internationaux comme le FMLCT, le GAFI, le FMI et les 100 autres juridictions membres de la NCD.

La discussion que nous avons menée nous permet d'affirmer que la lutte contre le financement du terrorisme et du blanchiment d'argent au Canada est une politique complexe qui réunit une grande diversité d'acteurs publics, privés, domestiques et/ou internationaux. Cependant nous avons aussi observé que le Canada, bien que possédant un appareil législatif relativement solide, ne parvient pas à mobiliser ses outils de LBA/FAT de façon optimale. Rappelons-nous de notre question de recherche : la stratégie canadienne de lutte contre le financement du terrorisme mobilise-t-elle de façon optimale les outils domestiques et internationaux dont elle dispose afin de prévenir et lutter contre le financement du terrorisme et les crimes financiers connexes ? La réponse à cette dernière est indéniablement négative compte tenu des constatations que nous avons faites à savoir : un faible taux de condamnations lors de poursuites judiciaires dans le cadre de la LBA/FAT, une brèche législative concernant les professions juridiques non soumises aux obligations de rapporter au même titre que les autres EPNFD et l'insuffisance des capacités en matière de renseignements de la part de CANAFE. S'ajoutent à cela les risques liés aux atteintes à la vie privée en tension avec la lutte contre le financement du terrorisme. Nous avons émis un certain nombre de recommandations, inspirées du rapport d'évaluation mutuelle du GAFI de 2016, du mémoire de la Chambre des Communes sur la LBA/FAT au Canada et en nous basant sur nos observations. Dans nos recommandations nous encourageons notamment une réévaluation du risque de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes au Canada par CANAFE, une meilleure sensibilisation

auprès des ESM sur leurs obligations de rapporter, la maîtrise de la brèche législative concernant les professions juridiques et une redéfinition du mandat de CANAFE en passant par une révision de la LRPC-FAT.

Nous pouvons conclure notre analyse sur le fait qu'il ne semble pas avoir de pression politique et/ou sociale suffisante exercée sur le gouvernement pour observer un réel changement dans la LBA/FAT canadienne afin de la rendre plus performante. La réponse du gouvernement aux recommandations de la Chambre en témoigne. Refuser de réviser la LRPC-FAT afin d'y revoir le mandat de CANAFE traduit d'un manque d'intérêt de la part du gouvernement à résoudre le problème d'incapacité en matière de renseignement. Bien que les démarches de la Chambre à se pencher sur le sujet soient encourageantes, elles ne sont pas suffisantes. Pour observer une amélioration dans la LBA/FAT il est nécessaire de mener des changements législatifs dont les brèches sont la source du problème de blanchiment d'argent et financement du terrorisme au Canada. Le pays a tout le potentiel nécessaire pour mener une LBA/FAT efficace. La structure législative est en soi exhaustive, les institutions canadiennes impliquées dans la LBA/FAT ne se positionnent pas en concurrentes, mais plutôt en partenaires de lutte et ont un système d'échange de renseignements digne de ce nom. Les institutions financières canadiennes se sont elles-mêmes équipées de mesures internes pour prévenir du blanchiment et du financement du terrorisme. La stratégie canadienne de LBA/FAT repose sur des bases relativement solides qui sont malheureusement impactées par des brèches législatives qui doivent être remédiées. Cependant, préoccupé par le respect de la vie privée des Canadiens, le gouvernement a de la difficulté à appliquer des mesures concrètes et conciliantes. En l'absence de démarches tangibles de la part du gouvernement, la LBA/FAT au Canada

risque de demeurer un problème pour les organismes d'application de la loi, telle que la GRC en manque de moyens qui peine à obtenir des inculpations, et pour les autorités de réglementation, comme CANAFE en carence de renseignement. Le gouvernement doit absolument résoudre les failles dans sa stratégie domestique de LBA/FAT s'il souhaite contribuer activement au niveau international à la lutte contre le financement du terrorisme et contre le terrorisme de façon générale.

## BIBLIOGRAPHIE

- Acharya, Arabinda. *Targeting Terrorist Financing: International Cooperation and New Regimes*. 1ère Édition, Londres: Routledge. 2009. Taylor and Francis Group, [www-taylorfrancis-com.proxy.bib.uottawa.ca/books/9780203873717](http://www-taylorfrancis-com.proxy.bib.uottawa.ca/books/9780203873717). E-Book ISBN: 9780203873717
- Banifatemi, Yas. La lutte contre le financement du terrorisme international. Dans : *Annuaire français de droit international*, volume 48, 2002. P. 103-128. DOI : 10.3406/afdi.2002.3694
- Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC). Politique LBA et FAT de la Banque CIBC, <https://www.cibc.com/fr/legal/anti-money-laundering.html>
- Banque Royale du Canada (RBC). Approche globale de RBC Groupe Financier relativement à la lutte anti-blanchiment, <http://www.rbc.com/aproposderbc/amlc-index.html>
- Bettati, Mario. *Le Terrorisme: Les Voies De La coopération Internationale*. Éditions Odile Jacob, 2013. ISBN: 978-2-7381-2954-3.
- Brochot, Vanessa. « Étude critique sur l'hypothèse de la circulation des normes en matière de lutte contre le terrorisme », *Sécurité globale* 2012/2 (N° 20), p.101-112. DOI : 10.3917/secug.020.0101
- Byman, Daniel. Passive Sponsors of Terrorism, *Survival*. 2005. 47:4, p.117-144. DOI: 10.1080/00396330500433399
- Calothy, Catherine. « Face au terrorisme, progrès et limites d'une coopération internationale tous azimuts », *Pouvoirs* 2016/3 (N° 158), p.125-137. DOI : 10.3917/pouv.158.0125
- CANAFE. À propos de CANAFE. 10 juillet 2019. <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/intro-fra.asp>
- CANAFE. Entreprises de service monétaires (ESM). 27 mai 2019. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/msb-esm/intro-fra.asp>
- CANAFE. Évaluation des risques de financement d'activités terroristes. 2018. ISSN: FD1F-PDF. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.fintrac-canafe.gc.ca/intel/assess/tfa-2018-fra.pdf>

- CANAFE. Exigences relatives au besoin de bien connaître son client. 8 août 2018. En ligne: <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/guidance-directives/client-clientele/1-fra.asp>
- CANAFE. Indicateurs de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme - Entités financières. 20 février 2019. En ligne : [http://www.canafe-fintrac.gc.ca/guidance-directives/transaction-operation/indicators-indicateurs/fin\\_mltf-fra.asp](http://www.canafe-fintrac.gc.ca/guidance-directives/transaction-operation/indicators-indicateurs/fin_mltf-fra.asp)
- CANAFE. "Qu'est-ce que le financement des activités terroristes ?". 30 Mai 2015. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/fintrac-canafe/definitions/terrorist-terroriste-fra.asp>
- Chambre des communes. Comité permanent des finances. Rapport sur la *Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : Faire progresser le Canada*. Novembre 2018. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/FINA/Reports/RP10170742/finarp24/finarp24-f.pdf>
- Commissariat à la protection de la vie privée au Canada. Rapport annuel au Parlement 2015-2016 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Septembre 2016. Disponible en ligne à l'adresse : [https://www.priv.gc.ca/media/4161/ar\\_201516\\_fra.pdf](https://www.priv.gc.ca/media/4161/ar_201516_fra.pdf)
- Compin, Frédéric. « Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux : liaisons dangereuses ou manipulations d'État ? », *L'Homme et la société* 2016/1 (n° 199), p. 159-172. DOI : 10.3917/lhs.199.0159
- Cooper, S. et Bell, S. Global News. "Toronto man arrested with \$1M in cash may have ties to international money launderer. Now, he's allegedly fled Canada". 1er mars 2019. Disponible en ligne à l'adresse : <https://globalnews.ca/news/4949475/toronto-man-arrested-1m-cash-international-money-launderer-fled-canada/>
- "Discours du secrétaire général des nations unies, Kofi Annan, à l'occasion du sommet de la ligue des états arabes". Nations Unies, Couverture des réunions et Communiqués de Presse. SG/SM/9776. 25 mars 2005. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.un.org/press/fr/2005/SGSM9776.doc.htm>

- Falcioni, Daniela. *Conceptions et Pratiques du Don en Islam*. La Découverte. 2012. Vol 1, n°39. P. 443-464 ISBN : 9782707173836
- FMI. Fiche technique. *Le FMI et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*. 28 Septembre 2016. Disponible en ligne à l'adresse: <http://www.imf.org/fr/about/factsheets/sheets/2016/08/01/16/31/fight-against-money-laundering-the-financing-of-terrorism>
- FMLCT, Addendum au Mémorandum de La Haye-Marrakech, 27 septembre 2015. New-York. 11pp. Disponible à l'adresse : <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/A/GCTF-The-Hague-Marrakech-Memorandum-FRE.pdf>
- Francis, Diane. Financial Post. "Legal loopholes give Canada a bad name when it comes to money laundering - Canada has become a secrecy haven, and a leaky one at that". 14 juillet 2017. Disponible en ligne à l'adresse: <https://business.financialpost.com/news/fp-street/legal-loopholes-give-canada-a-bad-name-when-it-comes-to-money-laundering>
- GAFI. "An introduction to the FATF and its work". 2010. <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/brochuresannualreports/Introduction%20to%20the%20FATF.pdf>
- GAFI. Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures - Canada, Fourth Round Mutual Evaluation Report. Septembre 2016. GAFI, Paris. Disponible en ligne à l'adresse : [www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-canada-2016.html](http://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-canada-2016.html)
- GAFI. « Directives à l'attention des institutions financières pour la détection des activités de financement du terrorisme ». 24 avril 2002. Disponible à l'adresse : [http://www.ctif-cfi.be/website/images/FR/typo\\_fatf/directives.pdf](http://www.ctif-cfi.be/website/images/FR/typo_fatf/directives.pdf)
- GAFI. *Les XI recommandations spéciales - Normes du GAFI*, 22 Octobre 2004. 33p. Disponible à l'adresse : <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/FATF%20Standards%20-%20IX%20Special%20Recommendations%20and%20IN%20rc.pdf>
- GAFI. *Recommandations du GAFI - Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération*. Mise

- à jour octobre 2018, GAFI, Paris, France. [Disponible en ligne à l'adresse : www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html](http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html)
- GAFI. *The role of Hawala and other similar service providers in money laundering and terrorist financing*. Octobre 2013. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/role-hawalas-in-ml-tf.html>
- GAFI. *Third mutual evaluation on anti-money laundering and combating the financing of terrorism, Canada*. 26 février 2008. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer/MER%20Canada%20ES.pdf>
- Gendarmerie royale du Canada. Le Blanchiment D'argent. 25 septembre 2013, [www.rcmp-grc.gc.ca/poc-pdc/laundry-blanchim-fra.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/poc-pdc/laundry-blanchim-fra.htm).
- Gendarmerie royale du Canada. Plan ministériel de la Gendarmerie royale du Canada 2018-2019. 2018. ISSN 2371-6290. Disponible en ligne à l'adresse: <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/plan-ministeriel-gendarmerie-royale-du-canada-2018-2019>
- Gendarmerie royale du Canada. Programme des produits de la criminalité. 28 juillet 2009, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/poc-pdc/pro-crim-fra.htm>
- Gouvernement du Canada, Déclaration et échange de renseignements sur les comptes financiers avec d'autres juridictions. 6 mars 2018. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/declaration-amelioree-renseignements-comptes-financiers/declaration-echange-renseignements-comptes-financiers-autres-juridictions.html>
- Gouvernement du Canada, Service canadien du renseignement de sécurité. Centre intégré d'évaluation du terrorisme. 5 décembre 2017. Ressource en ligne : [www.canada.ca/fr/service-renseignement-securite/centre-integre-devaluation-du-terrorisme.html](http://www.canada.ca/fr/service-renseignement-securite/centre-integre-devaluation-du-terrorisme.html).
- OCDE. Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, Seconde édition, Éditions OCDE, 2017, Paris. Disponible en ligne à l'adresse : <https://doi.org/10.1787/9789264268050-fr>.
- Human Rights Watch. Les Tigres tamouls rackettent la Diaspora. New York, 15 mars 2006. Disponible en ligne à l'adresse: <https://www.hrw.org/fr/news/2006/03/15/les-tigres-tamouls-rackettent-la-diaspora>

- Juillet, Alain. « La lutte contre les ressources du terrorisme », *Pouvoirs* 2016/3 (N° 158), p. 25-37. DOI : 10.3917/pouv.158.0025
- Kenner, David. All ISIS Has Left is Money. Lots of It. *The Atlantic*. 24 mars 2019. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.theatlantic.com/international/archive/2019/03/isis-caliphate-money-territory/584911/>
- Labévière, Richard. *Terrorisme Face cachée De La Mondialisation*. Pierre-Guillaume De Roux, 2016. ISBN : 978-2-36371-179-3.
- « Le libéralisme politique. Victoire ou défaite ? », *Commentaire*, vol. numéro 142, no. 2, 2013, pp. 245-264.
- Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. 2000, ch. 17. Disponible à l'adresse : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-24.501/>
- Loi sur les Nations Unies*, S.R., ch. U-3, art. 2. Disponible à l'adresse : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/U-2/page-1.html#docCont>
- Nations Unies. Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. New York, 9 décembre 2009. Disponible en ligne à l'adresse : [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=XVIII-11&chapter=18&lang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XVIII-11&chapter=18&lang=fr)
- Prévost, Jean-François. Les aspects nouveaux du terrorisme international. Dans : *Annuaire français de droit international*, volume 19, 1973. pp. 579-600. DOI : 10.3406/afdi.1973.2228
- Rabreau, Marine. "Comment Daech organise son lucratif marché pétrolier." *Le Figaro*. 26 Novembre 2015. Disponible à l'adresse : <http://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/decryptage/2015/11/26/29002-20151126ARTFIG00009-comment-daech-organise-son-lucratif-marche-petrolier.php>
- Réponse du Gouvernement du Canada au 24e rapport du Comité permanent des Finances de la Chambre des communes : Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : Faire progresser le Canada. S.d. Disponible en ligne à l'adresse : [https://www.noscommunes.ca/content/Committee/421/FINA/GovResponse/RP10326634/421\\_FINA\\_Rpt24\\_GR/421\\_FINA\\_Rpt24\\_GR\\_PDF-f.PDF](https://www.noscommunes.ca/content/Committee/421/FINA/GovResponse/RP10326634/421_FINA_Rpt24_GR/421_FINA_Rpt24_GR_PDF-f.PDF)

Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban, DORS/99-444, art. 5. Disponible en ligne à l'adresse: <http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-444/TexteComplet.html>

Résolution 687 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/687, du 3 Avril 1991, disponible à l'adresse : [https://undocs.org/fr/S/RES/687\(1991\)](https://undocs.org/fr/S/RES/687(1991))

Résolution 731 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/731, du 21 janvier 1992, disponible à l'adresse : [https://undocs.org/fr/S/RES/731\(1992\)](https://undocs.org/fr/S/RES/731(1992))

Résolution 748 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/748, du 31 mars 1992, disponible à l'adresse : [https://undocs.org/fr/S/RES/748\(1992\)](https://undocs.org/fr/S/RES/748(1992))

Résolution 1044 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/1044, du 13 janvier 1996, disponible à l'adresse : à [https://undocs.org/fr/S/RES/1044\(1996\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1044(1996))

Résolution 2253 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/RES/2253, du 17 décembre 2015, disponible à l'adresse : [https://undocs.org/S/RES/2253\(2015\)](https://undocs.org/S/RES/2253(2015))

Sécurité Publique Canada. Crime organisé. Mis à jour le 14 février 2018. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/rgnzd-crm/index-fr.aspx>

Sécurité Publique Canada, Rapport public de 2016 sur la menace terroriste pour le Canada, « Bâtir un Canada fort et résilient ». 2016. 28p. ISBN : 978-0-660-05618-0. Ressource disponible en ligne à l'adresse : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2016-pblc-rpr-trrrst-thrt/2016-pblc-rpr-trrrst-thrt-fr.pdf>

United States Department of State. Bureau of Counterterrorism and Countering Violent Extremism. *State Sponsors of Terrorism*. Disponible en ligne à l'adresse: <https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/>

United States Department of State. International Narcotics Control Strategy Report. Volume II Money Laundering. Mars 2018. Disponible en ligne à l'adresse: <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/04/2018-INCSR-Vol.-II.pdf>

Verhage, Antoinette. *The Anti Money Laundering Complex and the Compliance Industry*. 1ère Édition, Londres: Routledge. 2011. *Taylor and Francis Group*. [www-taylorfrancis-com.proxy.bib.uottawa.ca/books/9780203828489](http://www-taylorfrancis-com.proxy.bib.uottawa.ca/books/9780203828489). E-Book ISBN: 9780203828489\$\$

- Warde, Ibrahim A. « VI — Les organisations caritatives islamiques », *Propagande impériale & guerre financière contre le terrorisme*. Traducteur Cotton Frédéric. Agone, 2007, pp. 135-175. Disponible en ligne à l'adresse: <https://www-cairn-info.proxy.bib.uottawa.ca/propagande-imperiale-et-guerre-financiere--9782748900743-page-135.htm?contenu=article>
- Weinberg, L., Pedahzur, A. et Hirsch-Hoefler, S. “The Challenges of Conceptualizing Terrorism.” *Terrorism and Political Violence*, vol. 16, no. 4, 2005, pp. 777–794., doi: 10.1080/095465590899768. Disponible en ligne à l'adresse: <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/095465590899768?src=recsys>
- Wiktorowicz, Quintan. “Anatomy of the Salafi Movement.” *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 29, no. 3, 2006, pp. 207–239., doi:10.1080/10576100500497004.
- Wolfsberg Group. “Wolfsberg statement on the suppression of the Financing of Terrorism”. 2002. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.wolfsberg-principles.com/sites/default/files/wb/pdfs/wolfsberg-standards/16.%20Wolfsberg Statement on the Suppression of the Financing of Terrorism %282002%29.pdf>
- 20 Minutes avec AFP. Attentats au Sri Lanka: Daesh revendique les attaques qui ont fait 359 morts. 20 Minutes. 24 Avril 2019. Disponible en ligne à l'adresse : <https://www.20minutes.fr/monde/2502595-20190423-attentats-sri-lanka-daesh-revendique-attaques-fait-320-morts>